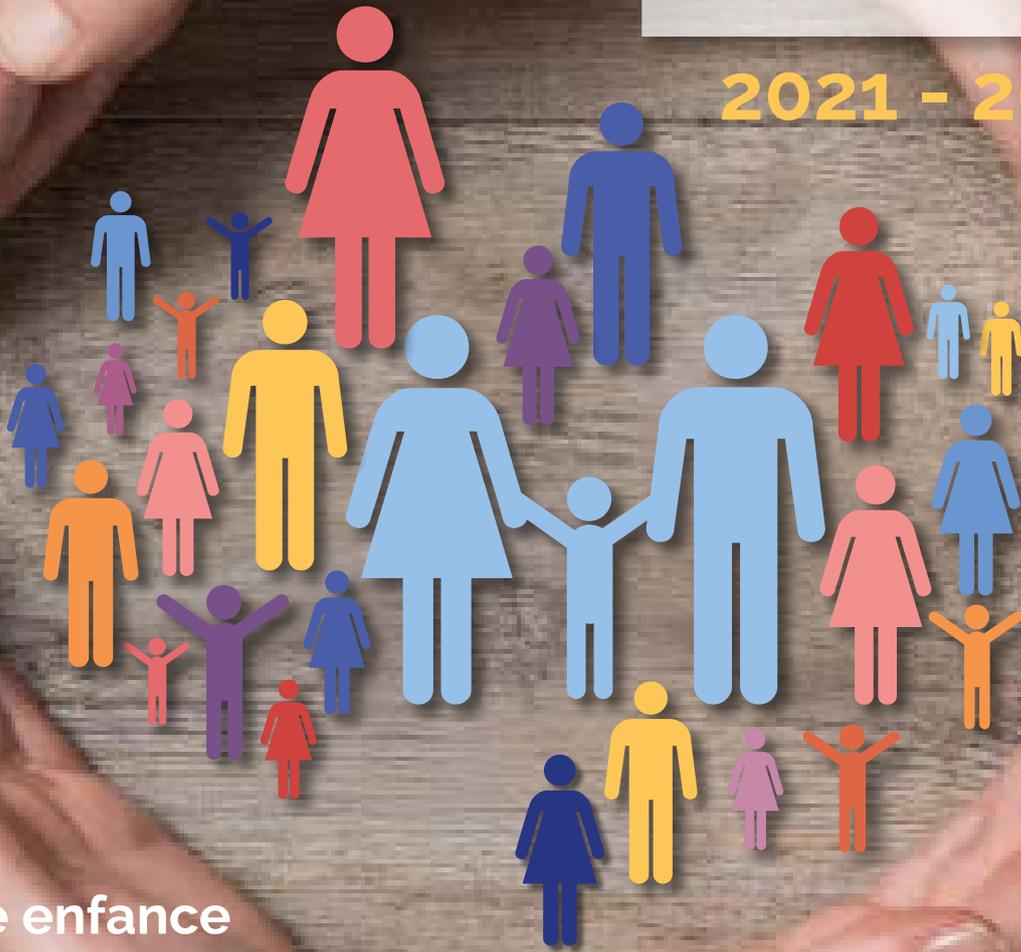


Schéma Départemental des Services aux Familles de Lot-et-Garonne

2021 - 2025



Petite enfance
Enfance
Parentalité
Jeunesse
Animation de la vie sociale
Vivre-ensemble

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

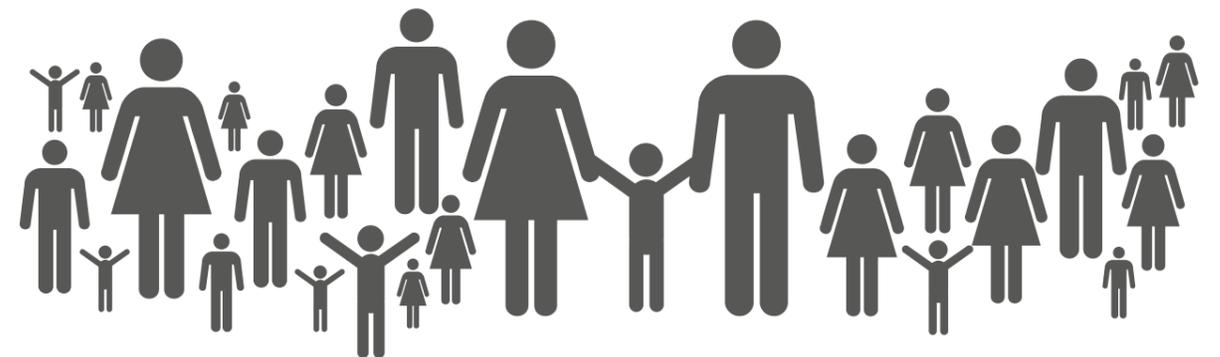






**Schéma
Départemental du
Service aux
Familles
de Lot-et-Garonne**

2021 - 2025



Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Préambule	9
Méthodologie.....	13
Diagnostic Territorial.....	19
1 • Le contexte territorial	20
a. La population.....	20
b. Les naissances domiciliées.....	20
c. Répartition de la population par tranche d'âge.....	21
d. Structure familiale et parentalité.....	22
e. Vulnérabilité : pauvreté, précarité des populations	24
f. Les quartiers politique de la ville.....	27
2 • L'offre d'accueil de l'enfant	28
a. Evolution de la capacité théorique d'accueil.....	28
b. Evolution de l'offre d'accueil collective.....	30
c. Evolution de l'offre d'accueil individuelle.....	32

d. Les accueils de loisirs accueillant les enfants de moins de 12 ans.....	35
3 • L'offre d'accueil jeunesse	37
4 • L'offre de soutien à la parentalité	38
a. Les structures développant des actions REAAP.....	38
b. Les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep).....	38
c. Les actions de la PMI d'accompagnement à la parentalité pour - 6 ans	38
d. Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).....	39
e. Les services de médiation familiale et les espaces rencontre	39
f. Les services médico-sociaux du département	40
5 • L'animation de la vie sociale	41
Les orientations du schéma	43
Gouvernance du SDSF 2021-2025	47
Fonctionnement et composition des instances	49



Annexes - Fiches Actions	55
1 • Faciliter les parcours de vie des familles	56
J'attends un enfant / Je recherche un mode d'accueil.....	56
J'élève un enfant.....	64
Je suis confronté à des difficultés de comportement d'un mineur.....	71
Je suis confronté à une situation de handicap.....	74
Je me sépare / Prévenir les ruptures et les conflits.....	81
Je cherche un emploi, une formation.....	86
2 • Organiser les politiques, renforcer les partenariats sur les territoires	89
La mise en place d'une coordination autour de la jeunesse, vers une politique jeunesse partagée.....	89
Le vivre ensemble.....	94
L'équité territoriale.....	97
L'accès aux droits / numérique.....	102
Le développement et l'animation des réseaux.....	105
Observation et évaluation.....	107

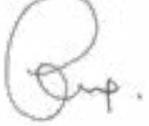
Préambule

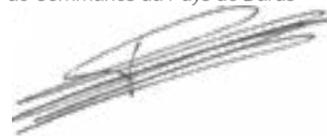




Méthodologie



 <p>Jean Noël Chavanne Préfet de Lot-et-Garonne</p> 	 <p>Béatrice Lavit Président de la CAF de Lot-et-Garonne</p>  <p>Virginie Monti Directrice de la CAF de Lot-et-Garonne</p>
 <p>Sophie Borderie Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne</p> 	 <p>Jean-François Fruttero Président de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne, Lot-et-Garonne</p> 
 <p>Patrice Lemoine Inspecteur d'Académie, DASEN</p> 	 <p>Jean Dionis du Séjour Président de l'Agglomération d'Agen</p> 
 <p>Jacques Bilit Président de Val de Garonne Agglomération</p> 	 <p>Guillaume Lepers Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois</p> 
 <p>Marie-Christine Lavergne de Cerval Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne</p> 	 <p>Stéphane Brossard Premier Président de la Cour d'Appel</p> 
 <p>Joris Jonon Directeur de la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine</p> 	<p>Patrick Mathe Procureur général près la Cour d'appel</p> 

 <p>Auguste Florio Président de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord</p> 	 <p>Pascale Sequier Directrice territoriale déléguée Pôle Emploi</p> 
 <p>Line Lalaurie Présidente de la Communauté de Communes Lot et Tolzac</p> 	 <p>Alain Lorenzelli Président de la Communauté de Communes Albret Communauté</p> 
 <p>Didier Caminade Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot</p> 	 <p>Michel Masset Président de la Communauté de Communes du Confluent et des coteaux de Prayssas</p> 
 <p>Bernadette DREUX Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras</p> 	 <p>Raymond Girardi Président de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne</p> 
 <p>Emilien ROSSO Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun</p> 	 <p>Jean-Louis COUREAU Président de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres</p> 



Diagnostic territorial



1 Le contexte territorial
a. La population

1 Au 1er janvier 2017, le département du Lot-et-Garonne comprend **332 842 habitants**. C'est le 3ème département le moins peuplé de la région Nouvelle-Aquitaine.

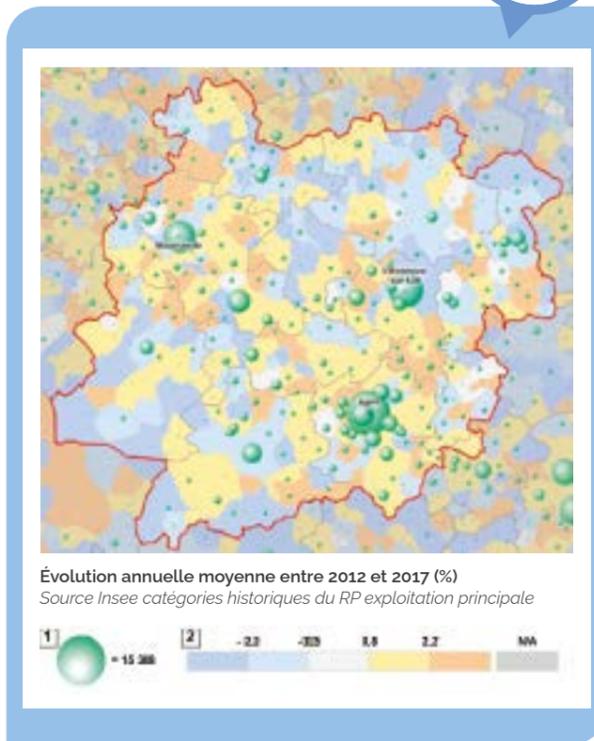
2 Les habitants sont principalement concentrés sur les 3 aires urbaines d'Agen, Villeneuve-sur-Lot et Marmande.

Les 3 communautés d'agglomération (CA Agen Agglomération, CA Val de Garonne Agglomération et CA du Grand Villeneuvois) regroupent près de 62% de la population du Lot-et-Garonne.

3 Entre 2012 et 2017, la population Lot-et-Garonnaise a stagné en raison d'un solde migratoire positif (+0,2% par an) qui annule un solde naturel déficitaire (-0,2% par an).

4 Parmi les EPCI du département, seule la CA Agen Agglomération a un solde naturel positif entre 2012 et 2017 (+0,2% par an). La CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres a quant à elle un solde naturel nul. Pour les 11 autres, le solde naturel est déficitaire (compris entre -0,1% par an et -0,6% par an).

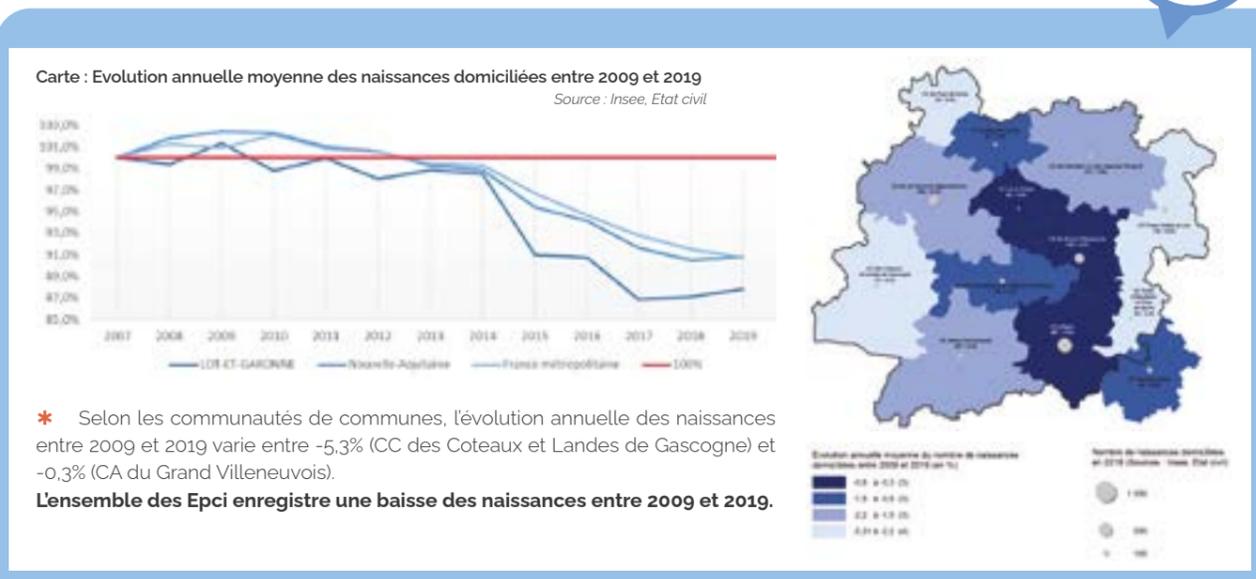
Les éléments clés



b. Les naissances domiciliées

1 Sur les dix dernières années, le nombre de naissances domiciliées a fluctué et enregistre une baisse annuelle moyenne de **-1,4%**. Entre 2017 et 2019, le département du Lot-et-Garonne enregistre en moyenne 2 966 naissances par an. Entre 2007 et 2009, la moyenne s'élevait à 3 407 naissances. Comparée à la région Nouvelle-Aquitaine et à la France métropolitaine, la baisse des naissances est plus rapide sur le département du Lot-et-Garonne (Région : -1,1% par an et FM : -0,9% par an). C'est entre 2014 et 2015 que la chute est la plus importante au niveau du département (-7,6%).

Les éléments clés



* Selon les communautés de communes, l'évolution annuelle des naissances entre 2009 et 2019 varie entre -5,3% (CC des Coteaux et Landes de Gascogne) et -0,3% (CA du Grand Villeneuvois).
L'ensemble des Epci enregistre une baisse des naissances entre 2009 et 2019.

c. Répartition de la population par tranche d'âge

1 Avec **19 789 enfants de moins de 6 ans**, les jeunes enfants représentent **5,9% de la population Lot-et-Garonnaise**. Selon les territoires, cette proportion varie entre 4,6% (CC du Pays de Lauzun) et 6,6% (CA Agen Agglomération).

Le département du Lot-et-Garonne est un département âgé. Les 65 ans et plus représentent plus du quart de la population (25,6% contre 19,6% en France métropolitaine).

Les moins de 20 ans restent bien présents mais dans une moindre mesure : 21,6% contre 24,1% en France métropolitaine.

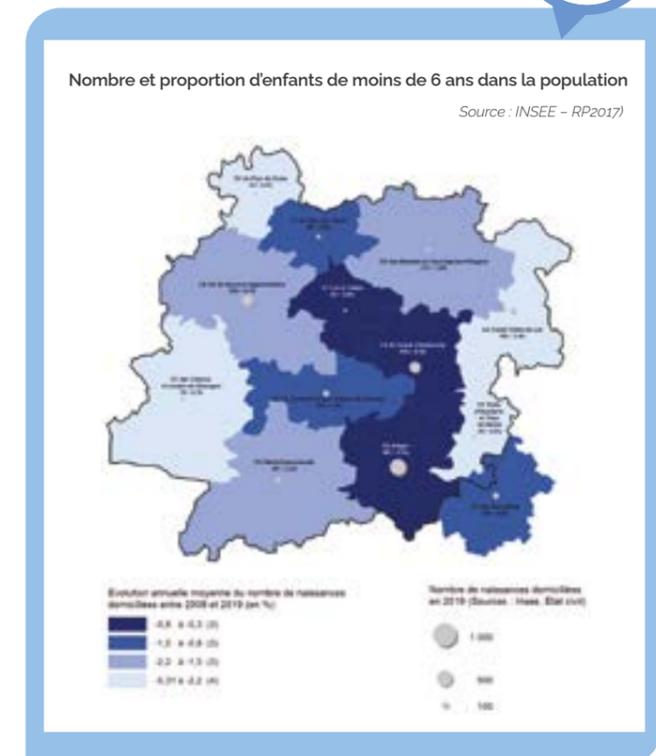


Les chiffres clés

* Le département du Lot-et-Garonne compte 56 833 enfants de moins de 25 ans à charge d'allocataires au 31/12/2019. Plus de 28% des enfants ont moins de 6 ans (28,4% contre 29,6% en France métropolitaine). Les 6 à 11 ans représentent près du tiers des enfants à charge (32,8%).

	Département du Lot-et-Garonne	France métropolitaine
- de 3 ans	7 867	13,8%
Les 3-5 ans	8 254	14,5%
Les 6-11 ans	18 614	32,7%
Les 12-15 ans	12 341	21,7%
Les 16-17 ans	5 391	9,5%
Les 18-24 ans	4 366	7,7%

Les éléments clés



d. Structure familiale et parentalité

1 Les familles monoparentales

Au 31/12/2019, plus de 29 200 familles bénéficient de prestations versées par la Caf. La population allocataire du département du Lot-et-Garonne se caractérise par une proportion plus importante de familles monoparentales qu'au niveau France métropolitaine avec 16,0% de monoparents parmi la population allocataire contre 14,8% en France métropolitaine.

Selon les communautés de communes, la représentativité des familles monoparentales dans la population allocataire varie entre 14,3% (CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres) et 16,7% (Val de Garonne Agglomération). Une part importante est observée dans les communautés d'agglomération et leurs alentours (Val de Garonne Agglomération, CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas, CA du Grand Villeneuvois et Agen Agglomération) où la proportion de monoparents dépasse la moyenne départementale.

Selon les communautés de communes, la composition familiale des allocataires diffère, ce qui permet de caractériser les territoires :

- les territoires avec une forte proportion de monoparents : CA Val de Garonne Agglomération, CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas, CA du Grand Villeneuvois et Agen Agglomération.
- ceux avec une forte représentativité des couples avec enfants : CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas, CC du Pays de Duras, CC des Bastides en Haut Agenais Périgord,
- ceux avec une forte proportion de personnes isolées : Agen Agglomération, CC des Coteaux et Landes de Gascogne, et CC Fumel Vallée du Lot.

Plus de la moitié des familles monoparentales ont un seul enfant à charge (52,5%). Néanmoins elles sont 14,8% à avoir trois enfants ou plus à charge (15,8% en France métropolitaine).

Les éléments clés



Les enfants de moins de 6 ans vivant au sein d'une famille monoparentale en 2019



* Près de 14 400 enfants mineurs vivent au sein d'une famille monoparentale, soit 27,4% des enfants de moins de 18 ans (contre 24,1% en France métropolitaine).

Chez les enfants de moins de 6 ans cela représente plus de 3 200 enfants, qui vivent avec un seul de leurs parents, soit 20,1% des enfants de cette classe d'âge (contre 17,8% en France métropolitaine).

C'est sur les trois communautés d'agglomération que l'on observe les plus fortes proportions d'enfants en bas âge vivant avec un seul de leurs parents : environ un enfant sur cinq.



2 Les séparations

Sur l'année 2020, près de 1 060 séparations ont été observées parmi les couples avec enfants. C'est ainsi plus de 4 couples sur 100 qui se sont séparés sur l'année au niveau du Lot-et-Garonne. Selon les territoires, cette proportion varie entre 2,8% (CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas) et 4,5% (Val de Garonne Agglomération et CC Albret communauté).

Les chiffres clés



Evolution des séparations entre 2017 et 2020 parmi les couples avec enfant(s) à charge	2017	2018	2019	2020	Evol annuelle moyenne entre 2017 et 2020
Nombre de séparations	1 006	998	1 091	1 057	+ 1,7%
Part des séparations parmi les couples avec enfant(s)	3,8%	3,9%	4,3%	4,1%	+ 0,1 points

Source : Caf - FR2mmaa

3 Les familles nombreuses

Si un tiers des familles n'ont qu'un seul enfant à charge (33,7%), les familles nombreuses (3 enfants et plus) représentent 20,7% de l'ensemble des familles allocataires du département (contre 22,9% en France métropolitaine). Parmi les couples, ceux ayant 2 enfants sont majoritaires (52,1% proportion proche de celle observée en France métropolitaine, 52,6%) et près de 24% ont 3 enfants ou plus (23,6% contre 25,9% en France métropolitaine).

4 Les enfants porteurs de handicap

Sur le département du Lot-et-Garonne, 1 757 enfants bénéficient de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) au 31/12/2019, soit 3,1% des enfants de moins de 21 ans (contre 2,5% en France métropolitaine).

Près de 2 enfants sur 5 ont entre 6 et 11 ans (39,2% contre 41,7% en France métropolitaine). Chez les enfants de moins de 6 ans, 203 enfants bénéficient de l'AEEH, soit 1,3% des enfants de cette tranche d'âge (contre 1% en France métropolitaine).

Les chiffres clés



Répartition par âge des enfants bénéficiaires de l'AEEH au 31/12/2019	Département du Lot-et-Garonne			France métropolitaine	
	Nb	Répartition en %	% dans la pop étudiée	Répartition en %	% dans la pop étudiée
Moins de 3 ans	42	2,4%	0,5%	2,3%	0,4%
Les 3-5 ans	161	9,2%	2,0%	9,9%	1,6%
Les 6-11 ans	688	39,2%	3,7%	41,7%	3,1%
Les 12-15 ans	533	30,3%	4,3%	22,4%	3,2%
Les 16-17 ans	196	10,2%	3,6%	10,2%	2,8%
Les 18-20 ans	137	7,8%	3,4%	8,5%	2,7%
	1 757	100%	3,1%	100%	2,5%

Source : Caf - BCA_1219

e. Vulnérabilité : pauvreté, précarité des populations

Les chiffres clés



Le revenu des ménages

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccma, Fichier localisé social et fiscal

	Nombre de ménages fiscaux en 2017	Part des ménages fiscaux imposés en 2017 en %	Médiane du revenu disponible mensuel par unité de consommation en 2017 en euros	Taux de pauvreté en 2017 en %
Lot-et-Garonne	147 757	42,1	1 608	17,0
France métropolitaine	27 409 461	52,1	1 759	14,5

* En Lot-et-Garonne, 17,0% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté en 2017 contre 14,5% en France métropolitaine.

1 Le taux de chômage

Avec près de 20 700 lot-et-garonnais de 15 à 64 ans au chômage, la part d'habitants du Lot-et-Garonne au chômage s'élève à 10,7%, proportion supérieure de 0,8 points à celle observée en France métropolitaine.

Chez les femmes, la part d'entre-elles au chômage atteint 11,0%. Cette proportion est plus élevée que celle observée en France métropolitaine.

Chez les jeunes de 15 à 24 ans, le taux de chômage est encore plus important et atteint 13,7% (contre 11,2% en France métropolitaine).

Les chiffres clés



Taux de chômage par catégorie

Source : Insee - RP2017

	Nombre de jeunes de 15 à 24 ans révolus au chômage	Part de jeunes de 15 à 24 ans révolus au chômage	Nombre de femmes de 15 à 64 ans révolus au chômage	Part de femmes de 15 à 64 ans révolus au chômage	Nombre d'habitants de 15 à 64 ans révolus au chômage	Part d'habitants de 15 à 64 ans révolus au chômage
Lot-et-Garonne	4 393	13,7%	10 884	11,0%	20 687	10,7%
France métropolitaine	851 806	11,2%	2 038 291	10,0%	4 002 352	9,9%

* Selon les territoires, le taux de chômage chez les 15-64 ans varie entre 8,3% (CC du Pays de Duras) et 12,2% (CA du Grand Villenovois).

2 Les foyers allocataires à bas revenus

A fin 2019, plus de 19 800 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 096 euros par mois, ce qui représente 36,8% des allocataires du département dont les ressources sont connues.

Le département du Lot-et-Garonne est davantage marqué par la pauvreté qu'au niveau France métropolitaine (34,6%).

La situation familiale des allocataires à bas revenus dans le département du Lot-et-Garonne diffère sensiblement de celle observée au niveau France métropolitaine : les familles monoparentales sont plus représentées.

Plus le nombre d'enfants est élevé, plus les familles sont touchées par la pauvreté. Ainsi, dans le Lot-et-Garonne, au sein des familles allocataires monoparentales ayant 3 enfants ou plus, 72,2% d'entre-elles vivent sous le seuil de bas revenus (contre 66,9% en France métropolitaine).

Selon les communautés de communes du département du Lot-et-Garonne, la part d'allocataires à bas revenus varie de 28,4% (CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres) à 42,2% (CC du Pays de Duras).

Les territoires davantage marqués par la pauvreté, avec un taux de bas revenus supérieur à la moyenne départementale, apparaissent dans la carte ci-dessous dans les deux teintes de bleu les plus soutenues. Le nord et l'est du département concentrent les plus fortes proportions de bas revenus.

Les chiffres clés



Foyers allocataires et personnes couvertes à bas revenus

	Département Lot-et-Garonne	France métropolitaine
Allocataires à bas revenus	19 833	3 957 770
Population couverte à bas revenus	43 662	8 791 403
Part des allocataires à bas revenus	36,8%	34,6%

Source : Caf - BCA_1219

Situation familiale des foyers allocataires à bas revenus

	Département Lot-et-Garonne	France métropolitaine
Isolés	9 646, 48,6%	48,8%
Couples sans enfant	887, 4,5%	4,6%
Familles monoparentales	5 419, 27,3%	26,3%
Couples avec enfant(s)	3 881, 19,6%	20,3%

Source : Caf - BCA_1219

Les éléments clés



Allocataires sous le seuil de bas revenus en 2019

Source : Caf - BCA_1219



3 Enfants des foyers allocataires à bas revenus

• Près de 16 900 enfants mineurs vivent dans un foyer allocataire précaire, soit près d'un tiers des enfants allocataires de moins de 18 ans (32,2% contre 27,7% en France métropolitaine). Dans toutes les catégories d'âge les enfants lot-et-garonnais sont davantage marqués par la pauvreté qu'au niveau France métropolitaine.

Les chiffres clés



Répartition par âge des enfants d'allocataires à bas revenus

Source : Caf - BCA_1219

	Moins de 3 ans	3-5 ans	6-11 ans	12-15 ans	16-17 ans
Lot-et-Garonne					
Enfants à bas revenus	2 238	2 731	5 754	4 143	2 029
Part d'enfants à bas revenus	28,4%	33,1%	30,9%	33,6%	37,6%
France métropolitaine					
Enfants à bas revenus	510 830	563 434	1 129 880	781 964	390 001
Part d'enfants à bas revenus	26,4%	28,3%	26,1%	28,5%	33,0%

4 Enfants des foyers allocataires à bas revenus

• Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu. Dans le département du Lot-et-Garonne, pour près de 28% des allocataires, les prestations constituent au moins la moitié de leurs revenus (27,9% contre 25,2% en France métropolitaine) et pour 16,4% d'entre eux, elles constituent leurs seules ressources financières (contre 14,7% en France métropolitaine).

5 Les bénéficiaires de minima sociaux

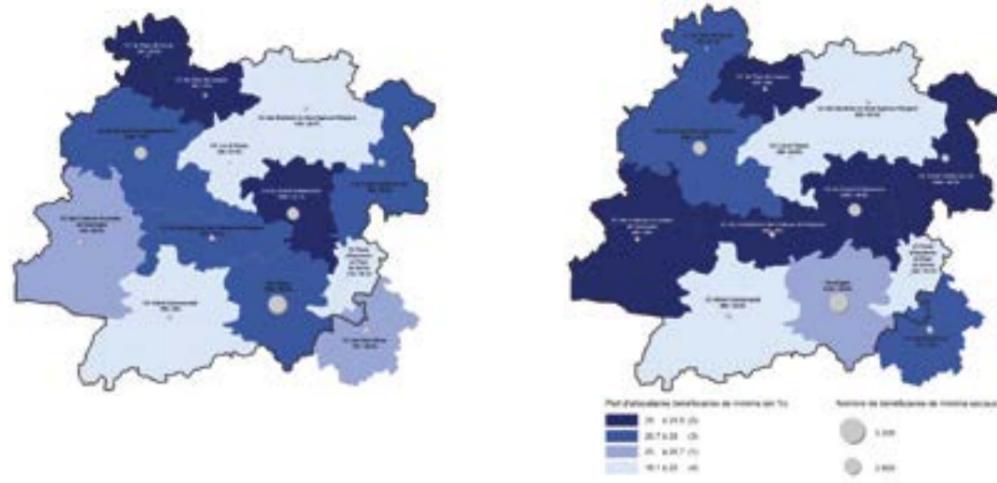
• A fin 2019, près de 15 200 allocataires bénéficient d'au moins une prestation de minima sociaux (RSO, AAH ou RSA socle de droit commun), soit 24,9% de la population allocataire (contre 21,3% en France métropolitaine). Selon les territoires, la part d'allocataires bénéficiaires de minima sociaux varie entre 19,1% (CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres) et 27,7% (CC Fumel Vallée du Lot). Les territoires colorés dans les deux teintes de bleus foncés ont un taux de bénéficiaires de minima sociaux supérieur à la moyenne départementale.

Les éléments clés



Les allocataires dépendants à 50% et plus des prestations

Les allocataires bénéficiaires de minima sociaux



f. Les quartiers politique de la ville

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle géographie d'intervention (qui remplace les ZUS, ZRU, CUCS, ...) 3 contrats de villes ont été signés sur le département du Lot-et-Garonne au niveau des 3 communautés d'agglomérations.

Sur ces 3 contrats, 7 quartiers prioritaires sont ciblés :

Sur la Agen Agglomération :

- Rodrigues - Barleté (QP047001)
- Montanou (QP047002)
- Pin (QP047003)

Sur la CA du Grand Villeneuvois :

- Bastide au bord du Lot (QP047004)
- Bastide (QP047005)

Sur la CA Val de Garonne Agglomération :

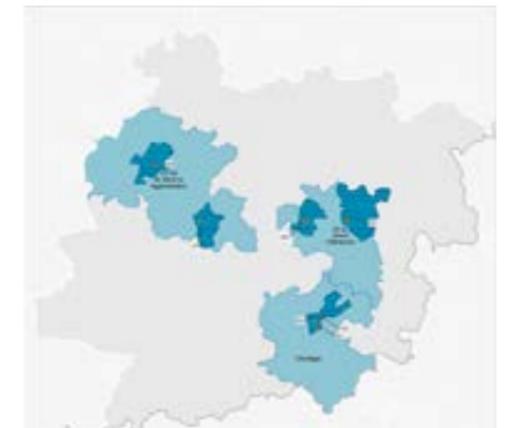
- Baylac Gravette (QP047006)
- Cœur de ville (QP047007)

Les éléments clés



La géographie prioritaire de la politique de la ville

Source : Insee Rp2013, Caf Bizzi219



Les chiffres clés



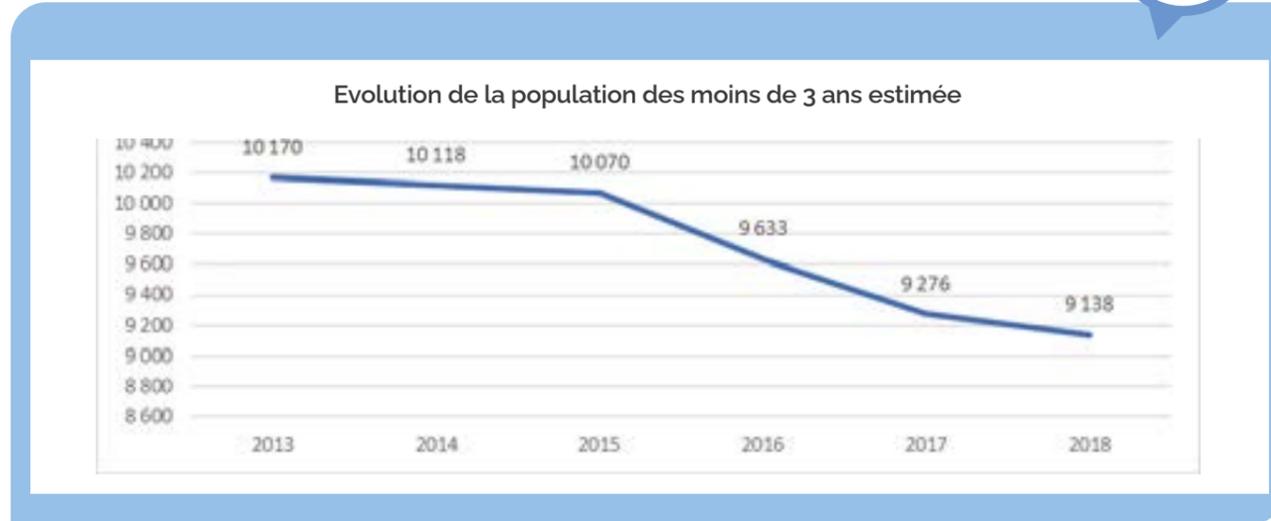
	Population municipale 2013	Nombre total de foyers allocataires percevant au moins une prestation Caf	Part de la population couverte par les données Caf	Part de familles allocataires monoparentales	Part d'allocataires à bas revenus
Rodrigues - Barleté	1963	615	86,0%	28,1%	64,9%
Montanou	1860	513	75,4%	22,0%	63,6%
Pin	1482	676	71,2%	14,6%	49,6%
Bastide Au Bord Du Lot	1118	341	60,3%	14,7%	57,5%
Bastide	2520	1188	73,6%	14,6%	52,3%
Baylac Gravette	1697	409	50,4%	21,5%	61,9%
Coeur De ville	1084	398	72,9%	19,6%	57,4%

Source : Insee Rp2013, Caf Bizzi219

2 L'offre d'accueil de l'enfant

Depuis 2013 le nombre d'enfants de moins de 3 ans a diminué annuellement de -2,1% soit une diminution de 1 032 enfants en 5 ans. Cette baisse est liée à la chute de la natalité.

Les chiffres clés



a. Evolution de la capacité théorique d'accueil

Avec un total de près de 5 200 places, la capacité théorique d'accueil du Lot-et-Garonne s'élève en 2018 à un peu moins de 57 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, soit une proportion en-dessous de celle observée au niveau du national (59,3). Elle varie de 38,1 (CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres) à 63,0 (Agen Agglomération) selon les communautés de communes.

Les éléments clés



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	evol 2013/2018
Département du Lot et Garonne							
Capacité d'accueil	5 329	5 336	5 328	5 232	5 110	5 198	-2,5%
Capacité d'accueil pour 100	52,4	52,7	52,9	54,3	55,1	56,9	+4,5 pts
National							
Capacité d'accueil pour 100	55,1	56,1	56,7	57,8	58,9	59,3	+4,2 pts

* La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes de garde extérieurs aux familles, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. L'offre théorique correspond à un instant donné au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et auprès de salariés à domicile. Elle ne doit donc pas tenir compte de l'usage réel de ces places. Cependant, trois exceptions existent pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique : l'accueil à domicile, les places proposées par les micro-crèches non financées par la Psu et les places en classes préélémentaires destinées aux moins de 3 ans.

Entre 2013 et 2018, la capacité d'accueil globale a diminué moins rapidement que le nombre d'enfants de moins de 3 ans, ce qui a eu pour effet une augmentation progressive du taux de couverture en mode de garde.

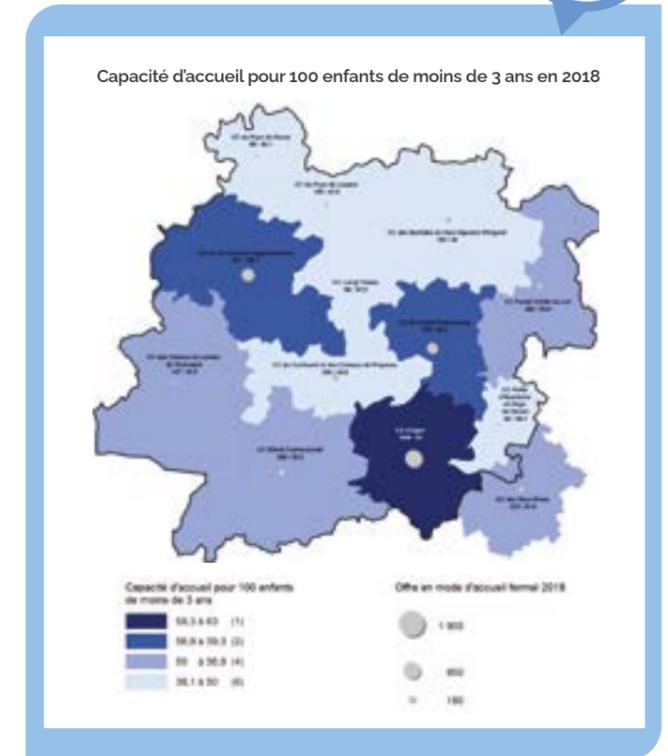
Seules les trois communautés d'agglomérations présentent une capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans au dessus de la moyenne départementale.

Sur les territoires ruraux :

- Une communauté de communes présente un taux en-dessous de 40 places pour 100 enfants : CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,
- Cinq EPCI présentent des taux compris entre 40 et 50 places pour 100 enfants : CC du Pays de Lauzun, CC du Pays de Duras, CC des Bastides en Haut Agenais Périgord, CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas et CC Lot-et-Tolzac.

En comparaison avec les départements limitrophes, le département du Lot-et-Garonne présente la plus basse capacité d'accueil pour 100 enfants.

Les éléments clés



Les éléments clés



Répartition de la capacité théorique d'accueil en 2018 par mode d'accueil

Source : ONaPE

	Lot-et-Garonne	National	
Assistants maternels employés directement par des particuliers	3 056	58,8%	56,0%
Salariés à domicile	64	1,2%	3,5%
Accueil en Eaje	1 674	32,2%	34,0%
Ecole maternelle	404	7,8%	6,6%
Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes d'accueil « formel »	5 198	100%	100%

* En 2018, près de 59% de la capacité d'accueil du département du Lot-et-Garonne est couverte par l'offre des assistants maternels prépondérante dans le département (contre 56% pour le national). L'accueil en Eaje est quasiment identique qu'au niveau national avec près d'un tiers des places d'accueil (32,2% contre 34%). Les places en préscolarisation sont davantage présentes dans l'offre globale d'accueil au niveau du département du Lot-et-Garonne qu'au niveau national : 7,8% contre 6,6%.

b. Evolution de l'offre d'accueil collective

1 Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Le Lot-et-Garonne comprend à fin 2020, 73 Eaje pour une capacité d'accueil de 1 694 places. Depuis fin 2014, 6 nouveaux Eaje ont été ouverts (sur 5 communautés de communes : 1 Val de Garonne Agglomération, 2 sur Agen Agglomération, 1 sur la CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas, 1 sur la CC Fumel Vallée du Lot et 1 sur la CC Albret communauté) et 3 ont fermé (sur les 2 communautés de communes : 2 sur CC Fumel Vallée du Lot et 1 sur CC Albret communauté). C'est ainsi 115 places nouvelles d'accueil collectif qui ont été créées et 59 places qui ont été fermées soit un différentiel de + 56 places entre fin 2014 et fin 2020.

Les chiffres clés

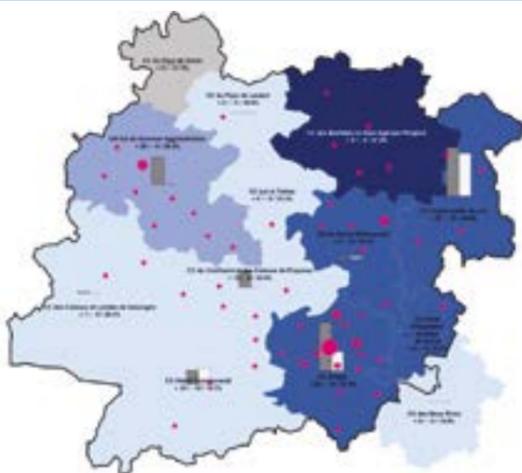


Evolution des places et structures Eaje

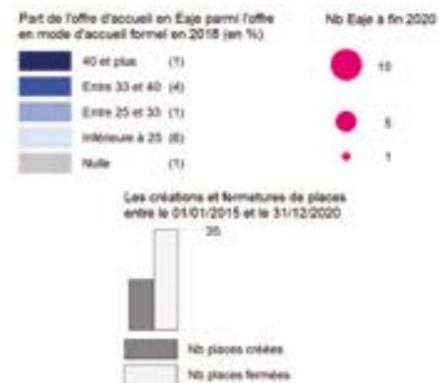
Source : Caf

	Situation à fin 2014	Situation à fin 2020	Evolution entre fin 2014 et fin 2020
Nombre d'Eaje	70	73	+3
Dont micro-crèches	11	16	+5
Dont financement Paje	2	4	+2
Nb de structures ouvertes sur la période			+6
Nb de fermetures de structures sur la période			-3
Nb de places agréées	1638	1694	+56
Nb de places ouvertes sur la période			+115
Nb de places fermées sur la période			-59

Les éléments clés



L'offre en Eaje



Les chiffres clés



* En 2018, la capacité d'accueil en EAJE s'élève à 18,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Depuis 2013, le nombre de places en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans a progressé de + 2,9 points.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	evol 2013/2018
Capacité d'accueil en Eaje	1571	1648	1677	1680	1682	1674	+6,6%
Capacité d'accueil en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans	15,4	16,3	16,7	17,4	18,1	18,3	+2,9 points



Les chiffres clés



* Près de 82% des places en Eaje sont proposées dans un accueil collectif. 8 Eaje ont une amplitude horaire d'accueil qui répond à des horaires atypiques. 7 sont situés sur Agen Agglomération et 1 sur Val de Garonne Agglomération. **Les 69 Eaje Psu ont accueilli en 2019, 1 528 enfants dont les familles ont des revenus modestes, soit 44,2% des enfants accueillis au cours de l'année.**

Répartition des places en Eaje selon le type de structure :

	Nb Eaje En 2020	Nb de places en Eaje en 2020	%	Nb Eaje ayant une amplitude horaire répondant à des horaires atypiques	Part des familles modestes dans les Eaje Psu (données activité 2019)
Accueil collectif	54	1 387	81,9%	3	44,2%
Accueil familial	3	147	8,7%	3	28,3%
Micro-crèche	16	160	9,4%	2	54,1%
Ensemble des Eaje	73	1 694	100%	8	44,2%

2 Les écoles accueillant les enfants de moins de 3 ans

• En 2018, 404 places d'accueil en préscolarisation sont proposées sur le département du Lot-et-Garonne. Au regard du nombre d'enfants de moins de 3 ans, la capacité d'accueil en préscolarisation est d'un peu plus de 4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (4,4 contre 3,9 au niveau national). Cependant, la Loi « pour une école de la confiance » promulguée au Journal Officiel du 28 juillet 2019 a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans dès la rentrée 2019 avec le risque de moins faciliter l'accueil des moins de 3 ans.

c. Evolution de l'offre d'accueil individuelle

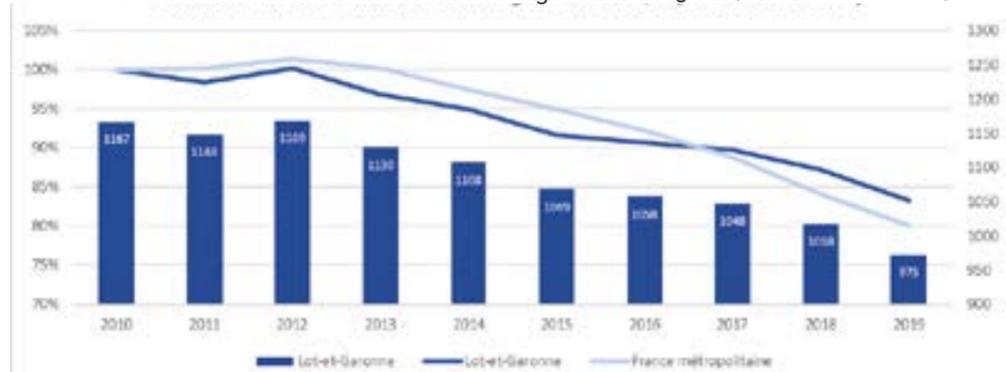
1 Les Assistants Maternels

• En 2019, le département du Lot-et-Garonne comprend 973 assistants maternels en activité sur 1446 assistants maternels agréés. **En 9 ans, le nombre d'assistants maternels en activité a diminué de -16,6% (contre -19,9% en France métropolitaine) soit une diminution annuelle moyenne de -2%.**

Les éléments clés



Evolution du nombre d'assistants maternels agréés actifs au 30/11 (base 100 : Année 2010)



Les chiffres clés



• Plus d'un quart des assistants maternels du département ont 55 ans et plus (25,8%) et plus de 10% ont au moins 60 ans (10,1%). D'ici, les cinq prochaines années, ces 251 professionnels seront susceptibles d'arrêter leur activité (bien qu'il n'y ait pas d'âge limite pour demander un agrément). Selon les communautés de communes, on observe des disparités. C'est sur la CC Albret communauté que le besoin de renouvellement de la profession apparait la plus forte avec une proportion d'assistants maternels de 55 ans et plus qui atteint 43,4%.

• En 2019, le département du Lot-et-Garonne comprend 11,2 assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans, soit une densité en-dessous de celle observée au niveau France métropolitaine (12,3). 3,8 enfants sont accueillis en moyenne par chacun de ces professionnels.

* En 2018, la capacité d'accueil chez les assistants maternels s'élève à 33,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. **Depuis 2013, le nombre de places chez les assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté (+ 1,8 points).**

Répartition des places en Eaje selon le type de structure :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	evol 2013/2018
Capacité d'accueil chez les assistants maternels	3 215	3 164	3 108	2 986	2 950	3 056	-4,9%
Capacité d'accueil chez les assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans	31,6	31,3	30,9	31,0	31,8	33,4	+1,8

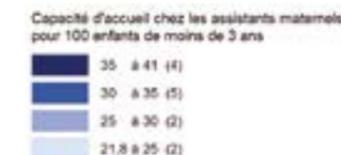
Les éléments clés



Capacité d'accueil chez les assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2018



* Selon les communautés de communes, la capacité d'accueil chez les assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans varie entre 21,8 (CC des Bastides en Haut Agenais Périgord) et 41,0 (CC du Pays de Duras). C'est l'Ouest et le Sud du département qui présentent des taux de couverture en accueil individuel les plus élevés.





2 Les Relais Petite Enfance (RPE)

• A fin 2020, 24 RAM (30 sites) couvrent pratiquement l'ensemble du département du Lot-et-Garonne avec 22,23 ETP animation Ram.

Seule la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, le nord d'Agén Agglomération ne sont pas couvertes par un RAM Lot-et-Garonnais.

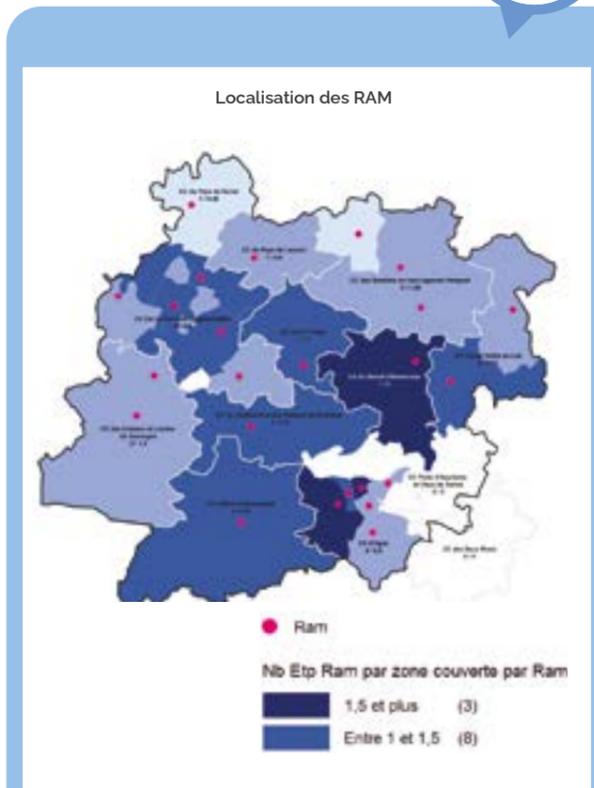
C'est ainsi 91,2% des communes lot-et-garonnaises qui sont couvertes par un RAM.

3 Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

• A fin mars 2021, le département du Lot-et-Garonne comprend 64 MAM. L'ensemble des MAM regroupent 173 assistants maternels qui proposent ainsi 692 places d'accueil.

Par rapport à fin 2014, le département comptabilise 55 MAM de plus soit un volume multiplié par 9. Le nombre de places en MAM a quant à lui aussi augmenté de + 580 places en tre fin mars 2021 et fin 2014.

Les éléments clés



Le diagnostic territorial

d. Les accueils de loisirs accueillant les enfants de moins de 12 ans

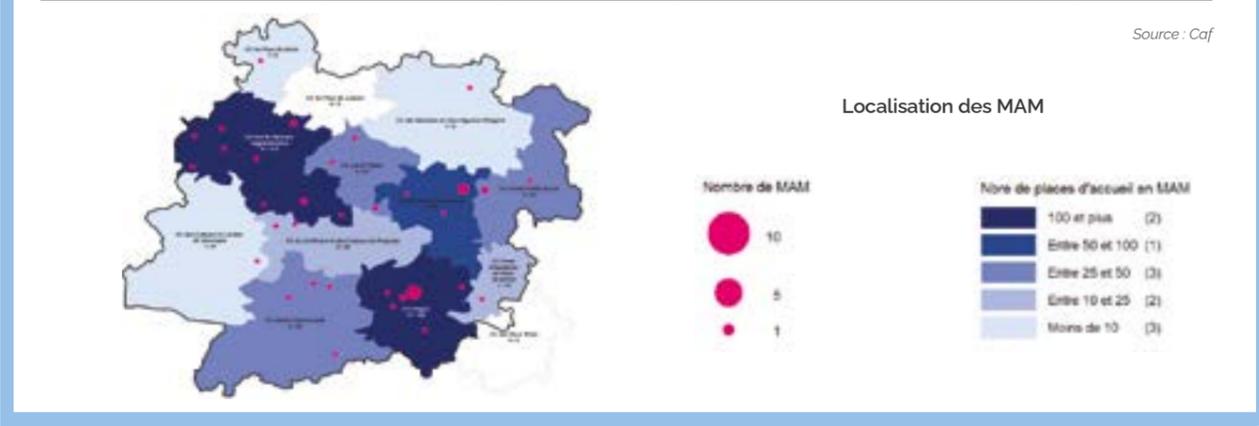
En 2019, 189 communes sont signataires d'un PEDT soit 59,2% des communes lot-et-garonnaises.

Les éléments clés



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (fin mars)	Evol 2014/2021
Nombre de MAM	9	13	25	32	45	52	62	64	+55
Nombre d'assistants maternels	28	41	74	96	128	144	169	173	+145
Nombre de places en MAM	112	161	295	379	506	576	676	692	+580

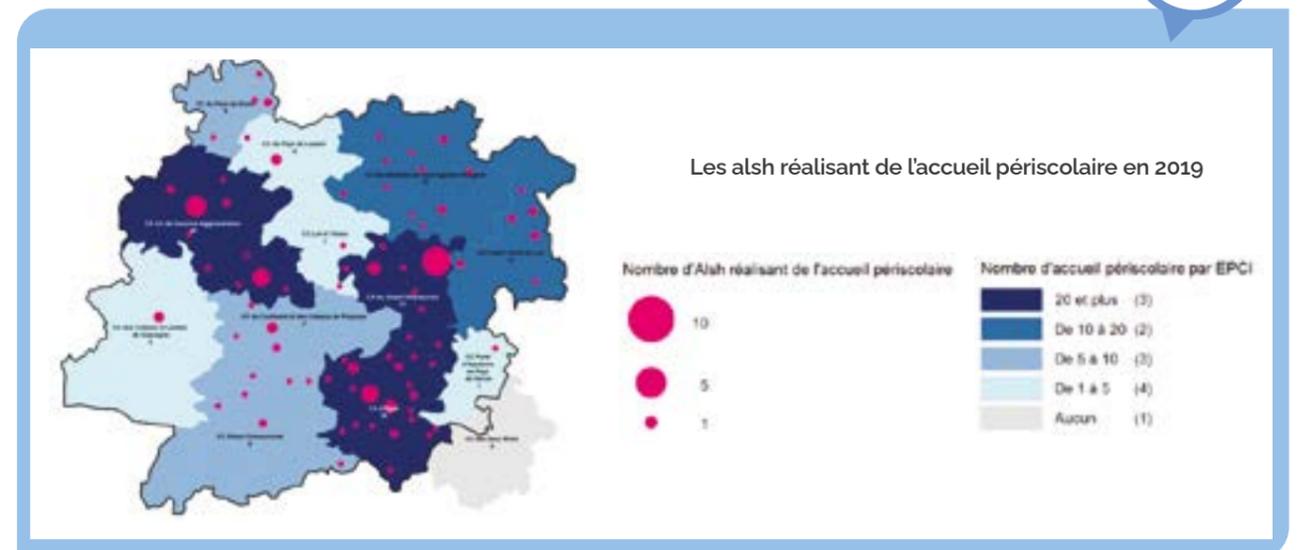
Source : Caf



1 Les accueils périscolaires

• En 2019, 141 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) réalisent de l'accueil périscolaire (matin et après-midi).

Les éléments clés



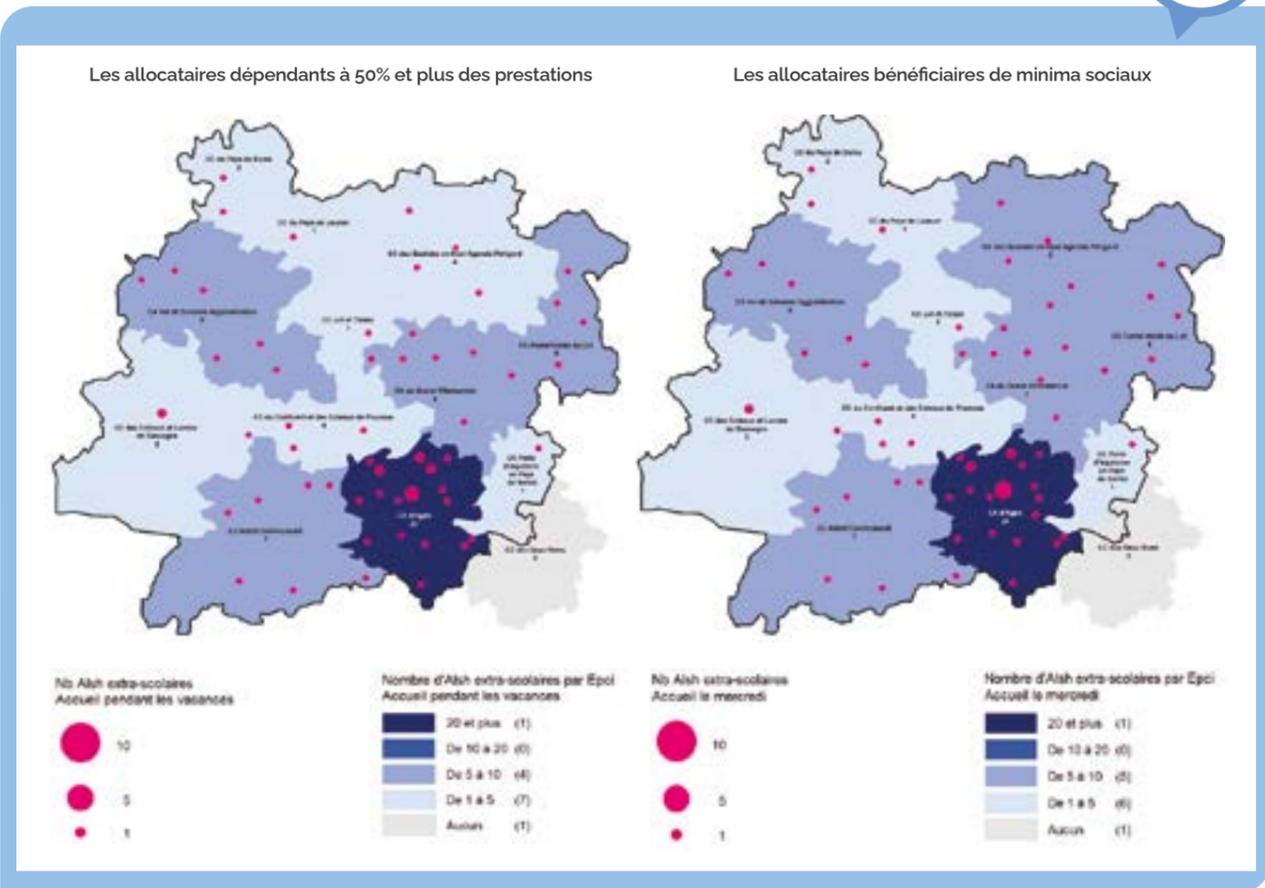
2 Les accueils extra-scolaires

• En 2019, 66 Alsh réalisent de l'accueil extra-scolaire :

• 62 accueillent les enfants pendant les vacances scolaires

• 65 accueillent les enfants le mercredi.

Les éléments clés



3 L'offre d'accueil jeunesse

Les éléments clés



Les dispositifs dédiés à la jeunesse en 2020

* En 2020, sur le département du Lot-et-Garonne, les dispositifs dédiés à la jeunesse sont très hétérogènes selon les territoires :

- 14 ALSH qui accueillent les adolescents sont répartis sur 10 Epci
- 3 structures qui ont bénéficié de la PS jeunes réparties sur 3 Epci et 142 chantiers jeunes répartis sur 10 Epci.

Seule l'Epci CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres n'est couverte par aucun dispositif jeunesse.

Nombre de dispositifs dédiés à la jeunesse	Nombre de chantiers jeunes par Epci
Aucun adolescent	20 et plus (2)
Structure bénéficiaire de la PS jeunes	De 10 à 20 (2)
	De 5 à 10 (2)
	De 1 à 5 (4)
	Aucun (5)



4 L'offre de soutien à la parentalité

a. Les structures développant des actions Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Les éléments clés

* En 2019, 138 actions Reaap ont été réalisées sur le département du Lot-et-Garonne où 8 808 familles avec enfants de moins de 18 ans ont participé.

Entre 2015 et 2019, le nombre d'actions Reaap a été multiplié par 2,3 (2015 : 61 actions financées).



b. Les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

En 2020, le département du Lot-et-Garonne comprend 8 Laep, soit un Laep pour 2 474 enfants de moins de 6 ans. Selon les territoires, le taux de couverture Laep varie entre 0 et 2 857 enfants de moins de 6 ans couverts par un Laep.

Par rapport à 2015, le nombre de Laep a diminué passant de 9 à 8 mais le taux actuel d'un Laep pour 2 474 enfants de moins de 6 ans respecte l'objectif Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la CNAF (1 Laep pour 3500 enfants de moins de 6 ans).

Le Nord et l'est du département restent dépourvus en Laep. 7 Epci sont non couverts par un Laep : CC des Bastides en Haut Agenais Périgord, CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas, CC Fumel Vallée du Lot, CC du Pays de Duras, CC du Pays de Lauzun et CC Lot et Tolzac.

Pour ceux qui disposent d'au moins un Laep, leur taux de couverture au regard du nombre d'enfants de moins de 6 ans sur leur territoire est satisfaisant et respecte l'objectif COG.

c. Les actions de la PMI d'accompagnement à la parentalité pour les moins de 6 ans

Au-delà de leurs participations comme accueillantes dans les LAEP, les professionnelles de la PMI œuvrent aussi au soutien à la parentalité par le biais de différentes actions :

- Visites à domicile (3000 visites auprès de 1100 enfants en moyenne par an) et consultation (1900 pour 880 enfants en 2019) d'infirmières puéricultrices pour répondre aux questions des parents dans les différentes phases du développement de leur enfant (allaitement, alimentation, sommeil, pleurs, vaccinations...) mais aussi dans la conciliation vie professionnelle et personnelle (soutien à la recherche de mode de garde, orientation vers partenaires sociaux et médico- sociaux...)

- Mise en place d'ateliers parents/enfants (sur 8 sites en 2019) autour du massage et du portage notamment.
- Création d'outils mis à disposition des parents sur la diversification alimentaire, la santé environnementale, les écrans...
- Enrichissement du carnet de santé distribué à la naissance, avec des conseils spécifiques autour des droits de l'enfant, du rythme du sommeil, du bébé secoué, des risques de l'exposition aux écrans et au wifi, du transport en voiture, des modes de gardes et de soutien à la parentalité présents en Lot et Garonne.

d. Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Les éléments clés

* Sur l'année scolaire 2019-2020, 18 porteurs de projets Clas ont mené des actions sur le département du Lot-et-Garonne.

* 839 enfants ont pu participer aux actions Clas du département. C'est ainsi 641 familles différentes qui ont pu participer aux actions clas.

Taux de couverture Laep : Nombre d'enfants de moins de 6 ans (Source : Insee - RP2017) rapporté au nombre de Laep financés par la Caf (Source : Caf)



Les actions Clas menées sur l'année scolaire 2019-2020



e. Les services de médiation familiale et les espaces rencontre

Le département du Lot-et-Garonne comprend deux services de médiation familiale portés par l'UDAF et la Sauvegarde. Ils peuvent intervenir sur l'ensemble du département. La sauvegarde porte également 2 espaces rencontre localisés sur les communes d'Agen et Marmande.



f. Les services médico-sociaux du département

- 4 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) assurent un dépistage précoce du handicap, le traitement et la rééducation de l'enfant et l'accompagnement de la famille pour les enfants de moins de 6 ans,
- 11 centres médico-psycho-pédagogique (CMPP) permettant la prise en charge des enfants de 6 à 20 ans présentant des troubles neuropsychiques, troubles de la relation, troubles du développement ou des troubles des apprentissages,
- 8 centres médico-sociaux (CMS) qui apportent un soutien de proximité aux parents et professionnels par le biais de médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes, infirmières de Protection Maternelle Infantile (PMI) psychologues, assistantes sociales de secteur, animatrices locales d'insertion et un appui en matière d'actions collectives par le biais d'une coordinatrice départementale,
- 26 lieux de consultation par les professionnels de santé de PMI
- 6 lieux de consultations CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale).
- 1 maison des adolescents localisée à Agen qui propose une écoute, un accompagnement et l'orientation des adolescents et de leur famille,
- 6 services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) qui interviennent auprès d'enfants scolarisés présentant une déficience mentale légère ou atteint d'autisme, en prise en charge ambulatoire : au domicile, à l'école, dans des accueils de loisirs...

Les chiffres clés 1
2
3

Territoire	Nb CAMSP	Nb CMPP	Nb CMS	Nb lieux de consultation professionnels PMI	Nb Maison des adolescents	Nb SESSAD
CA DU GRAND VILLENEUVOIS	1	2	1	3		
CA VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	1	2	2	2		1
CA D'AGEN	2	3	3	4	1	3
CC DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD		1		4		
CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS				3		1
CC FUMEL VALLEE DU LOT		1	1	5		
CC ALBRET COMMUNAUTE		1	1	2		
CC DU PAYS DE LAUZUN		1		1		1
CC COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE				1		
CC LOT ET TOLZAC				1		
Département Lot-et-Garonne	4	11	8	26	1	6

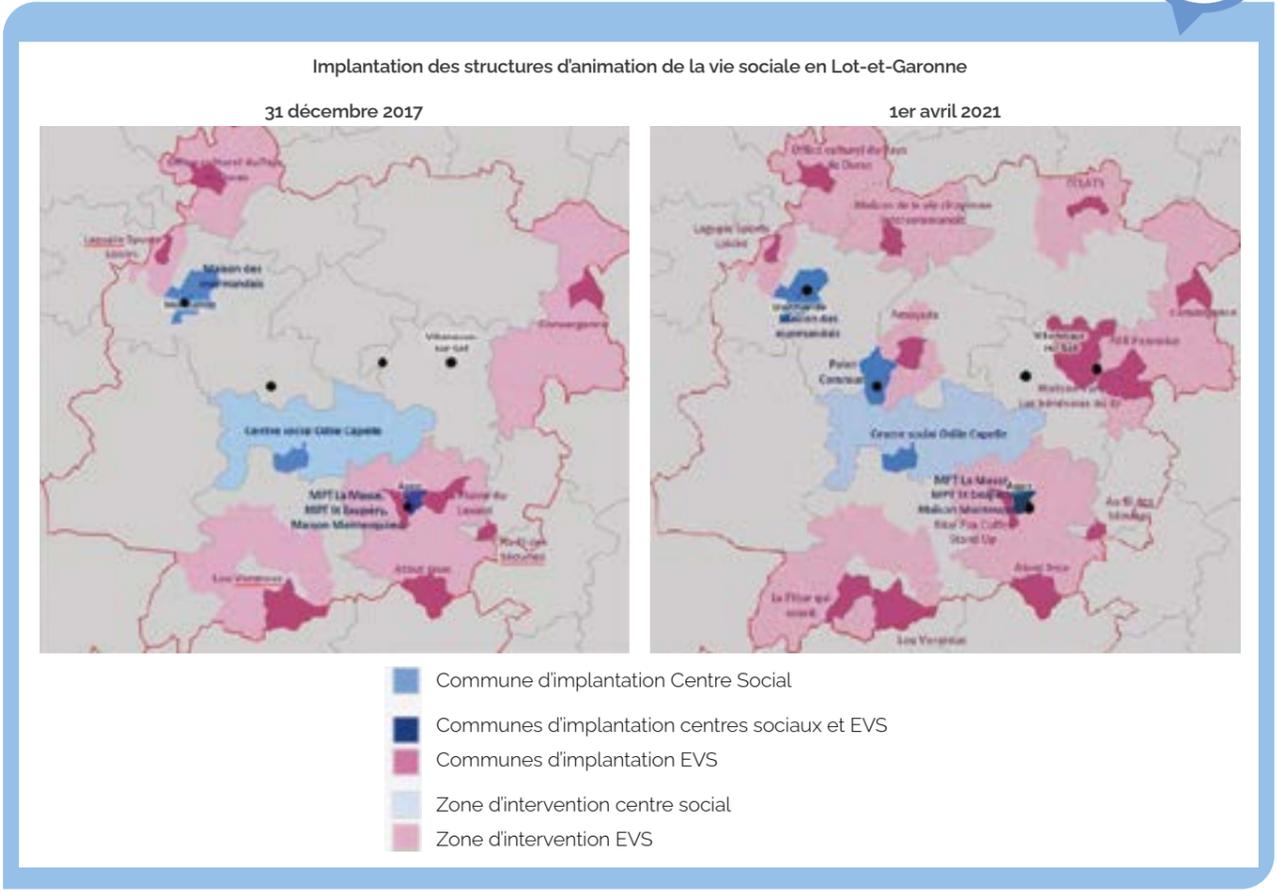
5 L'animation de la vie sociale

- Le département du Lot-et-Garonne comprend à mars 2021 :
- 6 centres sociaux où chacun dispose de l'agrément « Animation collective familles »
 - 15 espaces de vie sociale agréés

- Par rapport à 2015, les dispositifs d'animation de la vie sociale ont été développés :
- + 2 centre sociaux (à Marmande et Tonneins)
 - + 9 espaces de la vie sociale.

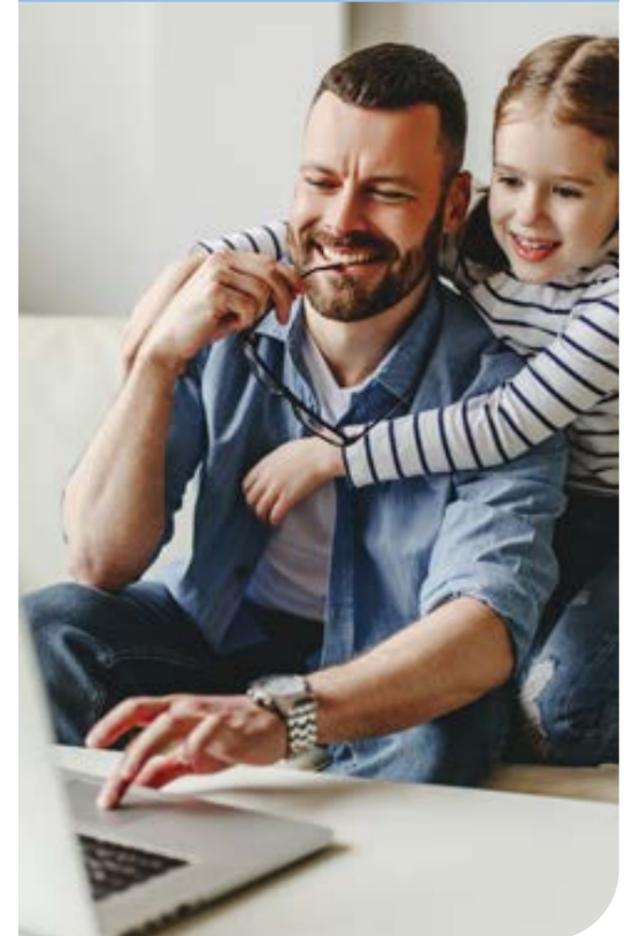
3 Epci ne sont couverts par aucun dispositif d'animation de la vie sociale.

Les éléments clés 1
2
3





Les orientations du schéma



Au vu des enseignements des diagnostics partagés réalisés sur l'accompagnement de la parentalité, l'animation de la vie sociale ou l'accueil du jeune enfant en Lot-et-Garonne, et des priorités des partenaires impliqués dans la démarche, le comité de pilotage du Schéma Départemental des Services aux Familles, réuni le 14 octobre 2020, a souhaité élaborer un SDSF composé de deux volets majeurs :

Enjeu 1

Faciliter le parcours de vie des familles : Par le biais du SDSF, il s'agit avant tout pour les institutions de soutenir efficacement les familles, par la mise en place d'une offre permettant notamment aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, accompagnant les parents dans leur fonction parentale, permettant de lutter contre l'isolement social.

L'élaboration d'un SDSF permet de coordonner les interventions des différentes institutions en directions des familles et doit permettre in fine, la correction des inégalités territoriales et des inégalités sociales, une meilleure visibilité des politiques publiques, et un meilleur accès des parents à l'information.

Enjeu 2

Organiser les politiques publiques, concernant l'ensemble des thématiques suivantes : la jeunesse, l'équité territoriale, l'accès aux droits et le numérique, le vivre ensemble

Les thématiques et leur déclinaison opérationnelle

Enjeu 1

Faciliter le parcours de vie des familles

AXE 1

J'attends un enfant / Je recherche un mode d'accueil

- Action 1 : Créer de nouvelles places en accueil collectif et conforter les places existantes
- Action 2 : Renforcer la qualité d'accueil des modes d'accueil Petite enfance/Enfance
- Action 3 : Développer l'accompagnement des MAM, notamment après leur création
- Action 4 : Améliorer les réponses aux besoins particuliers: accueil en horaires atypiques et accueil d'urgence

AXE 2

J'élève un enfant

- Action 5 : Assurer une cohérence éducative et la complémentarité des temps de l'enfant et de sa famille
- Action 6 : Soutenir la mise en œuvre, la pérennisation et le déploiement des services ou actions proposés en matière d'accompagnement à la parentalité
- Action 7 : Proposer des actions partenariales d'accompagnement à la parentalité, notamment en lien avec le numérique et l'accès à la culture
- Action 8 : Améliorer la coopération entre les services sociaux des institutions pour un meilleur accompagnement des familles en situation de vulnérabilité

AXE 3

Je suis confronté à des difficultés de comportement d'un mineur

- Action 9 : Définir, réaliser un état des lieux / recensement
- Action 10 : Créer un réseau d'accompagnement et d'aide pour les familles et les professionnels

AXE 4

Je suis confronté à une situation de handicap

- Action 11 : Mettre en place un pôle ressource handicap départemental
- Action 12 : Favoriser l'inclusion des enfants et/ou parents en situation de handicap en milieu ordinaire
- Action 13 : Travailler à la détection précoce du handicap

AXE 5

Je me sépare / prévenir les ruptures et les conflits

- Action 14 : Développer et pérenniser l'offre médiation familiale sur le département
- Action 15 : développer l'offre espace de rencontre sur le département

AXE 6

Je cherche un emploi, une formation

- Action 16 : Labelliser des crèches à vocation d'insertion professionnelle sur le territoire
- Action 17 : Mettre en place l'accompagnement global pour les familles monoparentales

Enjeu 2

Organiser les politiques, renforcer les partenariats sur les territoires

AXE 1

La mise en place d'une coordination autour de la jeunesse, vers une politique jeunesse partagée

- Action 18 : Coordination de la politique jeunesse
- Action 19 : Accompagner les professionnels de l'animation (formations, outils, ressources)
- Action 20 : Créer des synergies entre les professionnels et les dispositifs au bénéfice des 12-25 ans
- Action 21 : Décliner une politique santé à l'attention des jeunes

AXE 2

Le vivre ensemble

- Action 22 : Renforcer le maillage et promouvoir les structures d'animation de la vie sociale
- Action 23 : Promouvoir les valeurs de la République et de la laïcité

AXE 3

L'équité territoriale

- Action 24 : Renforcer le maillage territorial des structures, services, ou dispositifs en direction des familles, notamment vers les territoires les moins accessibles
- Action 25 : Poursuivre le déploiement des Conventions Territoriales Globales sur l'ensemble du Lot-et-Garonne
- Action 26 : Favoriser la création de guichets uniques/pôles ressources et travailler sur la transparence des critères d'attribution des places

AXE 4

L'accès aux droits / numérique

- Action 27 : Développer et promouvoir le site monenfant.fr
- Action 28 : Poursuivre la politique partenariale d'inclusion numérique et d'accès aux droits, et améliorer l'accès des familles aux informations, outils et accompagnements

AXE 5

Le développement et l'animation des réseaux

- Action 29 : Accompagner à la professionnalisation et promouvoir les métiers de l'enfance, de la petite enfance
- Action 30 : Mettre en réseau les professionnels intervenant sur l'ensemble des champs d'intervention du Schéma Départemental des Services aux Familles

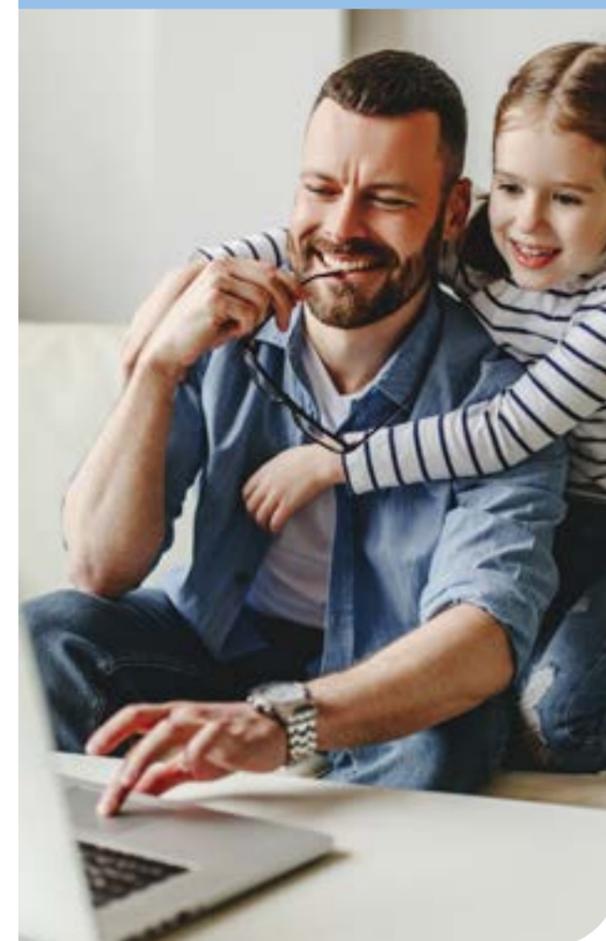
AXE 6

Observation et évaluation

- Action 31 : Coordonner les observatoires territoriaux, suivi des évolutions sociodémographiques et des politiques publiques
- Action 32 : Définir les modalités de coordination et d'intervention en période de crise, entre partenaires SDSF



Gouvernance du Schéma départemental



Charte « Comité territorial des Services aux familles » - CTSF

Les objectifs du CTSF :

- * Mettre en œuvre de manière opérationnelle, au niveau local, les orientations prises par les groupes de travail du SDSF et/ou définies dans le cadre de la CTG locale, selon les besoins repérés sur le territoire
- * Encourager, impulser et accompagner les initiatives et projets locaux
- * Contribuer à renforcer la coordination et favoriser la mutualisation de moyens, dans un contexte contraint, en améliorant le partenariat, le partage d'expériences et des ressources
- * Veiller à la complémentarité et à l'articulation des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- * Valoriser les actions par le déploiement d'une communication et d'une culture commune

Le rôle des CTSF :

- * Ils définissent, suivent et évaluent le projet social de territoire et sa mise en œuvre.
- * Ils sont garants de la cohérence des services proposés aux familles sur le territoire.
- * Ils sont dotés de moyens financiers et du pouvoir de décision.

La composition des CTSF :

Les signataires CTG devront être représentés dans le CTSF, c'est-à-dire, a minima, la collectivité et la Caf. Selon les dynamiques territoriales, d'autres partenaires institutionnels peuvent être intégrés. En fonction des thématiques repérées, des personnes ressources pourront aussi participer aux CTSF à titre consultatif.

Des enveloppes financières CTSF

- Les CTSF peuvent bénéficier d'une enveloppe financière locale, pour faire vivre les projets locaux construits dans le cadre de la CTG, dans la mesure où ils :
- * Participent à l'atteinte d'un objectif défini dans le cadre des axes de la CTG
 - * Entrent dans le champ d'intervention de la branche Famille
 - * Et ne peuvent pas émerger sur un autre dispositif financier Caf existant

Le modus operandi des CTSF :

Les comités territoriaux devront s'appuyer sur une dynamique participative locale qui pourra passer par :

- * la mise en synergie des acteurs des services aux familles (ex : mise en place de réseaux)
- * le décloisonnement des champs d'intervention (ex : groupes de travail organisés en mode projet et non par thématique)
- * une organisation transversale des services

Les comités territoriaux devront se réunir a minima une fois par an et seront co-pilotés par la Caf et la collectivité. La collectivité assurera le secrétariat et l'animation de ces comités territoriaux. Un référent territorial/coordonnateur CTG devra être clairement identifié et sera en charge de faire le lien entre les instances locales

Les valeurs des CTSF

Les signataires de la charte CTSF s'engagent à respecter les valeurs fondamentales du service public dans toute décision qu'ils auront à prendre :

- * Equité
- * Solidarité
- * Dignité humaine
- * Mixité
- * Laïcité
- * Neutralité

La Conférence du Schéma Départemental des Services aux Familles

- * Cette conférence sera réunie à mi-chemin et à l'issue de la mise en œuvre du schéma (une fois tous les deux ans).

Elle réunira l'ensemble des partenaires du Schéma départemental des services aux familles afin de leur présenter l'avancée des actions prévues, des travaux conduits par les groupes de travail initiés.

Elle constituera un temps d'évaluation partagée des résultats et de mise en débat des enjeux départementaux autour des thématiques abordées dans le cadre du Schéma.

Cette Conférence était déjà présente à la gouvernance du précédent Schéma départemental des services aux familles du Lot-et-Garonne : elle s'est réunie le 28 mai 2019.





Annexes Fiches Actions




Enjeu 1 - Axe 3 - Action 9
Objectifs opérationnels

- Objectiver le ressenti des équipes ;
- Obtenir des données quantifiables et qualifiables ;
- Evaluer les difficultés professionnelles (accompagnement de l'enfant, gestion du groupe, communication avec les familles..);
- Fédérer l'ensemble des acteurs pour décroiser les parcours (scolaire, périscolaire, institutionnel) et construire ensemble des stratégies d'accompagnement ;
- Elaborer des plans de formation, lutter contre la stigmatisation et favoriser la prévention.

Modalités de mise en œuvre

- Construction de la méthodologie via un comité technique, composé de l'ensemble des acteurs locaux précités.
- Phase 1 : Diagnostic
 - Construction des outils méthodologiques (questionnaire, grille d'entretien collectif ou individuel, évaluation...)
 - Administration d'un questionnaire auprès des professionnels et des partenaires
 - Entretiens avec les acteurs de terrain sous forme de réunions d'équipes (directeur et animateurs des accueils de loisirs, le personnel périscolaire, personnel de l'éducation nationale, de la petite enfance et professionnels partenaires) et/ou interprofessionnelles
 - Phase 2 : Définition d'un programme d'actions
 - Analyse des données
 - Construction des groupes de travail selon les axes relevés.

Publics cibles

Enfants de 0 à 12 ans et leurs familles
Les professionnels de la petite enfance et de l'enfance

Moyens matériels, humains et financiers

Sollicitation d'un prestataire extérieur envisagée pour la réalisation du diagnostic (budget à déterminer) / ou d'étudiants en M2 en Psychologie sociale

Equipe projet CLSM

Chargée de coopération CTG

Echéancier

- Phase de diagnostic envisagée en 2021 :
 - Elaboration du diagnostic : 4 à 6 mois
 - Elaboration du programme d'action : 3 mois
 - Première rencontre du groupe de travail : 2eme trimestre 2021
- Elargissement et partage avec l'ensemble des partenaires en 2022 :
 - Présentation des résultats de l'expérimentation (diagnostic et groupe de travail)
 - Définition des axes de travail et perspectives à l'échelle départementale : Cf action 10

Indicateurs d'évaluation

Nombre de questionnaires administrés
Nombre de réunions d'équipes/interprofessionnelles
Mobilisation des professionnels du territoire
Elaboration d'un programme d'action

Enjeu 1 - Axe 3 - Action 10

AXE 3
Je suis confronté à des difficultés de comportement d'un mineur
 Faciliter les parcours de vie des familles

Pilote de l'axe : Val de Garonne Agglomération

Membres du groupe de travail SDSF : VGA, Education Nationale, PMI, Service Jeunesse Engagement et Sport, CAGV, Agglomération d'Agen.

Partenaires de l'axe : Membres du CLSM : Membres du CLSM : PMI, CMPI, Médecine scolaire, psychologue scolaire, foyers d'accueil, associations, CAF, équipes locales de l'Education nationale, VGA et Communes et réseau de partenaires

Action 10 :
Créer un réseau d'accompagnement et d'aide pour les familles et les professionnels

Cf fiche action 9

- Améliorer l'accompagnement des enfants âgés de 0 à 12 ans ;
- Accompagner et orienter les familles dans le parcours de leur(s) enfant(s) ;
- Proposer une approche pluridisciplinaire et pérenniser un réseau de professionnels.
- Elaborer des plans de formation, lutter contre la stigmatisation et favoriser la prévention.

Sur la base du diagnostic réalisé (cf action 9) un programme d'actions devra être élaboré en vue d'une montée en compétence des professionnels (formation, partage d'expériences, réseau...) et d'un soutien renforcé auprès des enfants et des familles

Enfants de 0 à 12 ans et leurs familles
Les professionnels de la petite enfance et de l'enfance

A définir dans le cadre du programme d'action élaboré au sein de la fiche action 10

Mise en œuvre à l'issue de l'action 9 (en 2022)

Nombre d'orientations
Mobilisation des professionnels du territoire
Evolution des conduites professionnelles
Impact sur les relations entre les professionnels et les familles (réduction du nombre d'incidents, de convocations des parents, d'exclusions..)

Contexte, éléments de diagnostic**Objectifs opérationnels****Modalités de mise en œuvre****Publics cibles****Moyens matériels, humains et financiers****Echéancier****Indicateurs d'évaluation**



Objectif général du groupe de travail SDSF:

- Participer activement, via le soutien au Pôle ressource handicap, à favoriser :
 - l'inclusion en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap, notamment dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje), chez les assistants maternels, dans les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et dans les structures/actions d'accompagnement à la parentalité.
 - la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant

Objectifs et missions du Pôle Ressource :

- Le pôle assure 3 missions principales :
 - Informer les familles sur leurs droits, les possibilités d'accueil existantes et les accompagner dans leurs démarches vers l'accueil effectif de leur enfant en milieu ordinaire
 - Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité afin de rendre possible l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil en milieu ordinaire et de favoriser la détection précoce du handicap
 - De contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

Mise en œuvre :

- Valider les projets du pôle ressource départemental et sa déclinaison sur les territoires
- Accompagner et soutenir politiquement, techniquement et financièrement le déploiement des actions du pôle ressources handicap dès 2021
- Poursuivre du groupe de travail chargé de définir les objectifs, fonctions déclinaisons opérationnelles de la mise en œuvre de ce pôle à l'échelle départementale et territoriale et plus largement de la politique départementale d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun



Enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
 Parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
 Parents en situation de handicap
 Professionnels
 Bénévoles
 Partenaires institutionnels des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Publics cibles

Moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du SDSF
 Mobilisation de financement sur projet pour soutenir les initiatives locales au travers notamment des Conventions Territoriales Globales (CTG)
 Fonds publics et territoires CAF pour favoriser l'accueil dans les structures (personnel dédiés, etc...)
 Appel à projet CAF pôle ressource handicap
 Un financement pluri partenarial sera recherché auprès des institutions compétentes

Moyens
matériels,
humains
et financiers

Mise en place en 2021

Echéancier

Le nombre d'enfants en situation de handicap, effectivement accueillis dans une structure du milieu ordinaire.
 Le nombre de familles accompagnées dans leur démarche vers un mode d'accueil
 Le nombre de partenaires accompagnés dans leur démarche pour adapter leur condition d'accueil

Indicateurs
d'évaluation


Enjeu 1 - Axe 4 - Action 12

Le bonus « inclusion handicap » en EAJE :
versé par la Caf depuis le 1er janvier 2020. Initialement ciblé en direction des seuls enfants bénéficiaires de l'allocation pour l'éducation des enfants handicapés (Aeeh), le bonus concernera également les enfants dont le handicap est en cours de détection dans le cadre d'une diversité de parcours

Les plateformes de détection et de coordination :
elles devraient se déployer sur l'ensemble des départements d'ici 2022 et ont pour mission première de mettre en place un premier bilan global et coordonné (psychomotricité, orthophonie, ergothérapie) sans attendre que le diagnostic soit posé : tout médecin peut orienter vers la plateforme : les médecins généralistes disposeront d'une grille d'évaluation qui aidera à la décision d'orientation vers la plateforme

L'aide à l'inclusion en accueil collectif de mineurs :
aide de la Branche Famille, qui devrait être mise en œuvre à partir de 2022

Favoriser une offre de répit en faveur des parents d'enfants porteurs de handicap :
elle vise à soutenir les parents dans leur rôle d'entretien et d'éducation : préparation de l'arrivée au domicile d'un enfant porteur de handicap, après la naissance ou/et une hospitalisation, accompagnement dans la phase de repérage-diagnostic-reconnaissance des troubles chez un enfant et de détection du déficit psychique ou physique, accompagnement vers les services spécialisés ou les acteurs médicaux ou paramédicaux, accompagnement vers les structures d'accueil ou vers une préscolarisation, accompagnement des parents confrontés au handicap de leur enfant dans les démarches à accomplir vers des services adaptés, etc...

La Prestation de Compensation au Handicap (PCH) en direction des parents en situation de handicap :
aide versée par le Conseil départemental pour accompagner le parent dans sa fonction parentale

Moyens matériels, humains et financiers

Echéancier

2021-2025

Indicateurs d'évaluation

Bilans bi-annuels des dispositifs

Enjeu 1 - Axe 4 - Action 13

AXE 4
Je suis confronté à une situation de handicap
Faciliter les parcours de vie des familles

Pilote de l'axe : MDPH / PMI

Partenaires de l'axe : CAF, MSA, ARS, EPCI, EN, Associations départementales en lien avec la thématique du handicap de l'enfant, CAMSP, EAJE, assistantes maternelles, DSDEN/SDJES, CMPI, médecins de crèches

Action 13 :
Travailler à la détection précoce du handicap et à la mise en place de l'orientation vers une prise en charge adaptée

Le dépistage précoce du handicap quel qu'il soit est du domaine de la prévention dans la mesure où une prise en charge précoce peut être organisée

Les professionnels de l'accueil de la petite enfance ou de l'enfance sont en 1ères lignes du fait de leur place d'observation de l'enfant.

Une mise à jour des connaissances est nécessaire

La connaissance du réseau de prise en charge est essentielle

Des retours d'expériences font état de difficultés pour les professionnels à aborder les questions qu'ils se posent sur l'enfant avec les parents

La question du handicap est un sujet douloureux que nul ne peut aborder sans y être préparé et avec précautions

Contexte, éléments de diagnostic

- Sensibiliser les différents acteurs du domaine de l'accueil de la petite enfance
- Développer l'observation de l'enfant et le repérage précoce
- Favoriser les échanges et les temps d'observation entre professionnels et travailler en réseau sur les territoires
- Savoir répondre aux besoins repérés
- Connaître les rôles de chaque acteur et connaître les limites de son intervention
- Savoir orienter les parents
- Contribuer au changement de regard sur le handicap et la différence

Objectifs opérationnels


Enjeu 1 - Axe 4 - Action 13
Modalités de mise en œuvre

- Formation des professionnels
- Connaissance des acteurs du territoire pour un travail coordonné et en réseau
- Repérage de personnes ressources
- Lien avec la plateforme d'orientation et de coordination si elle est constituée dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement
- S'appuyer sur le guide à paraître « Participer à la détection précoce du handicap chez le jeune enfant : recommandations et bonnes pratiques », réalisé sous l'égide de la délégation interministérielle à la stratégie autisme et de la Cnag

Publics cibles

Enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
 Parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
 Professionnels
 Associations de parents
 Partenaires institutionnels des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Moyens matériels, humains et financiers

Tous les acteurs territoriaux et départementaux de repérage et prise en charge du handicap

Le Pôle Ressources Handicap pourra jouer le rôle de vecteur d'information d'échange et d'assembleur autour des enjeux de la détection précoce du handicap.

Echéancier

2021-2025

Indicateurs d'évaluation

Nombre de formations organisées
 Bilans bi-annuels des dispositifs
 Nombre de comités de pilotage et participation des différents partenaires

Enjeu 1 - Axe 5 - Action 14

AXE 5**Je me sépare / prévenir les ruptures et les conflits**
Faciliter les parcours de vie des familles**Pilote de l'axe :** Caisse d'Allocations Familiales**Partenaires de l'axe :** Ministère de la Justice, Mutualité Sociale Agricole, Agglomérations, Etat, Conseil Départemental, UDAF 47, Sauvegarde**Action 14 :****Développer et pérenniser l'offre médiation familiale sur le département**

Dans un contexte national et local, où les violences conjugales et intrafamiliales sont en hausse, la médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à favoriser la coparentalité. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose. Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial et de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Le médiateur familial, en tant que tiers qualifié et impartial, cherche à rétablir la communication entre les personnes et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord.

Plus que jamais en période de crise sanitaire, qui engendre des périodes de confinements, il est indispensable de renforcer les offres visant à l'apaisement des conflits familiaux : selon le secrétariat d'Etat aux droits des femmes, les violences conjugales et intrafamiliales ont augmenté de 30% dès les premières semaines du confinement.

En Lot-et-Garonne, l'offre de médiation familiale reconnue par les institutions, est portée par les associations Sauvegarde et UDAF 47. Un soutien renforcé des partenaires du Schéma vis-à-vis de ce dispositif a permis d'augmenter le nombre de médiateurs familiaux sur le département durant la période du Schéma Départemental 2016-2020 (+0,5 ETP à partir de 2018 pour un total de 2 Etp sur le département) et d'apporter une meilleure réponse aux demandes croissantes de médiations familiales. (55 médiations réalisées en 2016 ; 102 médiations réalisées en 2019).

Un important travail au niveau de la couverture territoriale a également pu être engagé par les associations, aboutissant à une couverture totale du département et la mise en place de permanences sur des territoires : Agen, Nérac, Villeneuve, Marmande, favorisant ainsi une meilleure accessibilité pour les familles. Enfin, une plateforme téléphonique, avec un numéro d'appel unique pour les familles, a été mise en place.

Contexte, éléments de diagnostic

Contexte, éléments de diagnostic

Les statistiques générées par la plateforme commune médiation familiale, dont la consolidation sera l'un des axes de travail prioritaires des premières années de mise en œuvre du Schéma, nous permettent d'avoir une analyse plus fine de l'activité et des dynamiques en place sur le département et de définir des enjeux prioritaires pour la période 2021-2025

Ainsi, le renforcement de la communication aux partenaires (seulement 12% des appels vers la plateforme proviennent d'une orientation de la part de travailleurs sociaux en 2020), la formalisation des liens avec la Justice ou le développement d'une approche territorialisée seront des axes de travail du SDSF 2021-2025.

Objectifs opérationnels & Modalités de mise en œuvre

- Accompagner le développement de l'offre de médiation et pérenniser le fonctionnement de la plateforme médiation familiale
 - Mettre en place des outils communs de suivi de l'activité de la plateforme
 - Travailler une approche plus fine des besoins en médiations familiales par territoire (diagnostic), dans le but de mieux apprécier les besoins en développement de l'offre
 - Pérenniser le modèle économique des services
- Renforcer les actions de communication autour du dispositif de médiation familiale, auprès des partenaires et des familles
 - Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication auprès des partenaires : actions de promotion du dispositif auprès des travailleurs sociaux et magistrats, etc.
 - Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication à destination des familles : développement d'un site internet dédié, flyers de communication du dispositif...
- Accompagner l'évolution de l'offre liée aux séparations et aux ruptures familiales
 - Inscrire la médiation familiale au sein d'un "parcours séparation" plus global, en lien avec le travail social pour un accompagnement plus efficient des parents séparés
 - Décliner localement la convention cadre nationale « Prévention et accompagnement des ruptures familiales » devant permettre de renforcer les partenariats nationaux et locaux autour des ruptures familiales
 - Renforcer et formaliser les relations avec la Justice

Publics cibles

Associations gestionnaires d'un service de médiation familiale

Associations et/ou collectivités souhaitant développer une offre de médiation familiale

Familles confrontées à un contexte familial fragilisé : séparation conjugale, conflit intrafamilial, conflit familial intergénérationnel, conflit lié à la recomposition dans la famille, etc...

Moyens matériels, humains et financiers

Moyens logistiques et ressources humaines des associations gestionnaires des services de médiation familiale

Moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles

Financements nationaux et locaux : Caisse d'Allocations Familiales, Ministère de la Justice, Mutualité Sociale Agricole

Echéancier

2021 : Travailler sur les outils communs de suivi de l'activité de la plateforme (suivi pour les associations et statistiques générées à destination du comité des financeurs) et à la stratégie de communication en direction des familles et des partenaires
Renouveler le projet de service médiation familiale, commun aux deux associations

2021-2022 : renouveler la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre

2022 : Renouveler le projet de service médiation familiale

2021-2025 : veiller à l'adéquation entre l'offre de médiations sur le département et le besoin des familles, à l'articulation des offres existantes..
Veiller au bon fonctionnement de la plateforme médiation familiale/à l'articulation des projets
Mettre en œuvre les stratégies de communication définies

Indicateurs d'évaluation

Nombre annuel de médiations familiales réalisées

Nombre d'ETP de médiateurs familiaux conventionnés par le comité des financeurs

Nombre d'appels reçus sur la plateforme médiation familiale, dont :

- Nombre et part des appels provenant de la sphère sociale (orientation travailleurs sociaux)
- Nombre et part des appels provenant de la sphère judiciaire
- Nombre et part des appels provenant des actions de communication des associations gestionnaires (médiations, internet, bouche à oreille..)

Nombre de permanences proposées sur les territoires

Nombre de mesures de médiations, ordonnées par un JAF / nombre de mesures de médiations conventionnelles

Taux de participation aux entretiens de double convocation

Enjeu 2 - Axe 4 - Action 27

AXE 4

L'accès aux droits / numérique

Organiser les politiques, renforcer les partenariats sur les territoires

Pilote de l'axe : Caisse d'Allocations Familiales

Partenaires de l'axe : PMI, RPE, EAJE, assistant(e)s maternel(le)s, ALSH,

acteurs de la parentalité, EVS et Centres sociaux

Action 27 :

Développer et promouvoir le site monenfant.fr

monenfant.fr, site gratuit des allocations familiales, référence, sur la base d'une information fiable, la quasi-totalité des structures d'accueil destinées aux enfants (crèche, accueils de loisirs, etc.), des services existants pour informer et accompagner les parents (lieu d'accueil parents-enfants, relais petite enfance, service de médiation familiale...) mais également près des 75% des assistantes maternelles actuellement en activité.

Le site propose également toutes les informations dont les parents pourraient avoir besoin dans leur vie de parents sous forme d'actualités, d'articles et de dossiers thématiques, rédigés par des spécialistes et permet d'effectuer des simulations pour estimer le montant qui restera à la charge des parents après déduction des aides de la Caf

Le site monenfant.fr possède aussi un espace dédié aux professionnels tels que les assistants maternels et les gestionnaires de structure, pour les accompagner dans leur métier, avec des services en ligne pour développer leur activité et toute l'information nécessaire.

A compter de 2021, des évolutions sont à prévoir : la loi Asap (08.12.2020) fait évoluer les fonctions du site et vient renforcer l'importance de cet outil, via

- La reconnaissance de monenfant.fr comme le portail public national de référence pour la mise en relation de l'offre d'accueil et de la demande des familles ;

- La communication des disponibilités d'accueil des assistants maternels et EAJE à la CNAF via monenfant.fr.

Sur la période 2021-2022, le site fera l'objet d'évolutions :

- La refonte du parcours des assistants maternels, en simplifiant les démarches d'inscription et de mises à jour des profils et s'affranchissant de l'import des fichiers du Département

- L'affichage et la mise à jour automatique des disponibilités des places d'accueil occasionnel des Eaje automatiquement via les informations complétées dans les logiciels de gestion

- L'intégration progressive des actions parentalité (les CLAS et les REAAP dans un premier temps), et des structures d'animation de la vie sociale (Centres sociaux et Evs).

Ainsi, les enjeux pour les partenaires via le site monenfant.fr seront de :

- Faciliter la rencontre entre l'offre et les besoins des parents pour l'accueil des enfants, l'accès aux loisirs, le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale

- Soutenir et valoriser l'accueil individuel au domicile des assistants maternels, pour favoriser leur employabilité

- Rendre plus visibles les offres parentalité et animation de la vie sociale pour les familles

- Proposer un portail de référence d'information pour toutes les problématiques liées à la parentalité

Enjeu 2 - Axe 4 - Action 27

- Recenser les actions et services existants et les intégrer sur le site : centres sociaux, actions parentalité...
 - Favoriser l'appropriation de l'outil par les partenaires et développer une coordination autour du site
- Garantir l'actualisation des informations sur le site monenfant.fr
 - Accompagner la montée en charge des professionnels sur le site
 - S'appuyer sur les RPE pour toucher les professionnels de l'accueil individuel
 - S'appuyer sur les gestionnaires pour les autres équipements.
- Promouvoir le site auprès du public cible
 - Développer la communication autour du site auprès du public famille, qu'il s'agisse des modes d'accueil ou des dispositifs parentalités et d'animation de la vie sociale, tous géolocalisés.

Les parents, les professionnels de l'enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale et les partenaires institutionnels

La CNAF :

- Evolutions techniques du site, en partenariat avec Pôle Emploi et l'interface Macigogne
- Communication nationale et création de support de communication

La CAF :

- Communication et coordination locale par la Caf, auprès des familles, des équipements et services, des fédérations, des collectivités, des partenaires associatifs et institutionnels et des éditeurs

Les RPE :

- Relai de l'information auprès des familles et des professionnels de l'accueil individuels forfait mission 2 renforcée de 3000€ par les RPE fortement impliqués dans la démarche

Les professionnels de l'accueil petite enfance :

- Mise à jour des disponibilités des places en accueil individuel (Assistants maternels, maisons d'assistants maternels et garde à domicile) par les professionnels
- Mise à jour des disponibilités des places en Eaje par les gestionnaires, via une automatisation mise en place dans leur logiciel de gestion

Les gestionnaires des équipements et service :

- Référencement de leur service et mise à jour régulière des informations

2021 :

- Suite au décret d'application de la loi ASAP: engager une réflexion avec les professionnels autour de la mise à jour des disponibilités et le lien avec les commissions d'attribution
- Mise en ligne progressive des disponibilités des places d'accueil => communication pour inciter les éditeurs de logiciels et les gestionnaires pour participer au projet et assistance auprès des partenaires
- Refonte du parcours des assistants maternels
- Intégration des structures parentalité (Clas et Reaap), via la plateforme ELAN

2022 :

- Généralisation de l'affichage des places d'accueil occasionnel en crèche
- Intégration des structures d'animation de la vie sociale
- Communications nationales et locales régulières tout au long du projet

Nombre de visites sur le site monenfant.fr

Taux des structures et professionnels référencés sur le site monenfant.fr et progression annuelle

Taux des structures et professionnels mettant en ligne leurs disponibilités d'accueil sur le site monenfant.fr et progression annuelle

Objectifs opérationnels & Modalités de mise en œuvre

Publics cibles

Moyens matériels, humains et financiers

Echéancier

Indicateurs d'évaluation

Contexte, éléments de diagnostic

AXE 6

Observation et évaluation

Organiser les politiques, renforcer les partenariats sur les territoires

Pilote de l'axe : Comité technique du Schéma Départemental des Services aux Familles

Partenaires de l'axe : Signataires du Schéma Départemental des Services aux Familles

Action 32 :

Définir les modalités de coordination et d'intervention des partenaires en période de crise

La crise sanitaire de la Covid-19 a renforcé certaines problématiques sociales déjà prégnantes sur le territoire et a mis en exergue certaines priorités d'intervention pour les institutions. La pandémie, et les périodes de confinement successives mises en place, ont également mis en avant la nécessité pour les institutions de s'adapter et d'agir rapidement en proposant des actions concrètes aux lot-et-garonnais.

Aussi, les partenaires du Schéma devront particulièrement veiller aux fragilités de certaines familles, renforcées par la crise sanitaire, (augmentation des conflits familiaux, exclusion des publics éloignés du numérique, isolement social, difficultés scolaires, isolement des parents...)

Avec la crise sanitaire, les institutions se sont logiquement recentrées sur leurs missions prioritaires, et ont souvent dû travailler dans l'urgence, privilégiant ainsi souvent les relations d'institution à institution, plutôt qu'un partage généralisé de l'information. Ce manque de concertation de la part des partenaires a parfois été un frein dans la gestion de la crise sur les territoires. La fermeture provisoire d'une école ou d'un mode d'accueil par exemple a des impacts pour l'organisation de la vie des familles et concerne un grand nombre de partenaires du SDSF, bien plus largement que les seuls gestionnaires et autorité compétente.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles doit permettre d'apporter le cadre de travail pour répondre à ces enjeux. Pour cela, les institutions doivent également s'adapter aux nouveaux modes de travail et définir une gouvernance spécifique du SDSF en période de crise. Cette gouvernance, pour être efficiente, doit permettre d'offrir aux partenaires un espace de concertation, d'échanger et partager sur les initiatives et interventions de chacun des partenaires, etc. Il s'agira ainsi d'éviter les écueils rencontrés lors du 1er confinement, en mars 2020 : manque d'espace de concertation entre les partenaires au niveau technique, informations tardives et non partagées...

Depuis le confinement de mars 2020, chaque institution est amenée individuellement à revoir et renforcer son Plan de Continuité d'Activité (PCA). L'idée des partenaires du Schéma est de définir une gouvernance exceptionnelle qui permettrait de garantir une continuité dans la transmission des informations et dans les activités du SDSF, qui s'apparenterait à un « PCA partenarial »

- Définir un plan de continuité d'activité, pour les périodes de crises, au niveau du Schéma Départemental des Services aux Familles
 - Mettre en place un groupe de travail pour définir de façon concertée de modalités de coordination et d'intervention des partenaires en période de crise
- Mettre en œuvre le PCA partenarial, lorsque cela est nécessaire
 - Définir les modalités de déclenchement et de mise en œuvre et de communication du PCA partenarial/procédure de coordination

Objectifs opérationnels & Modalités de mise en œuvre

Les institutions signataires du Schéma Départemental des Services aux Familles

Publics cibles

Temps d'ingénierie interne aux institutions

Moyens matériels, humains et financiers

2021 : Impulser un groupe de travail dédié à la définition du PCA partenarial

2021-2025 : Mettre en place des modalités de coordination et d'intervention des partenaires en période de crise, lorsque cela est nécessaire

Echéancier

Les indicateurs d'évaluation seront à définir lors des groupes de travail dédiés

Indicateurs d'évaluation

Objectifs opérationnels

Lined area for notes, consisting of multiple horizontal dotted lines.

*Schéma Départemental de services aux familles de Lot-et-Garonne - Tirage : 165 exemplaires -
© photos : Freepik, Adobe Stock, Caf 47 - Mise en page : Imprimerie Graphic Sud - Imprimé par
Imprimerie Graphic Sud - Toute reproduction totale ou partielle est formellement interdite sauf
autorisation expresse de la Caf 47.*

